

## PROSPECTUS PROVISOIRE EN DATE DU 30 JUILLET 2002

Un exemplaire du présent prospectus provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières des provinces de Terre-Neuve, Québec et Colombie-Britannique. Toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive pour les fins d'un placement. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent faire l'objet d'aucun placement avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus définitif.

Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que dans les provinces de Terre-Neuve, Québec et Colombie-Britannique; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune commission des valeurs mobilières ni autorité similaire au Canada ne s'est prononcé sur la qualité des titres offerts. Toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

### TECHNOLOGIES RUTTER INC.

#### Nouveau placement

**Offre minimale : 1 400 000 \$ (2 800 000 unités)**

**Offre maximale : 2 000 000 \$ (4 000 000 unités)**

**Prix par unité : 0,50 \$**

**Souscription minimale : 250 \$ (500 unités)**

Technologies Rutter inc. (auparavant Société minière Courvan Limitée (libre de responsabilité personnelle)) (la «société»), une société publique du Québec, a convenu d'une transaction de prise de contrôle inversée (le «regroupement») avec les actionnaires de Technologies Rutter inc. («Rutter»), une société privée de Terre-Neuve impliquée dans la fabrication d'enregistreurs de données de voyage, lesquels sont l'équivalent, dans l'industrie maritime, des boîtes noires d'avions. Les actionnaires de la société ont approuvé le regroupement le 16 juillet 2002, sous réserve des approbations réglementaires et de la clôture du présent placement.

L'offre au présent prospectus consiste en l'émission d'un minimum de 2800 000 unités (1 400 000 \$) («l'offre minimale») et d'un maximum de 4 000 000 d'unités (2 000 000 \$) («l'offre maximale») de la société au prix de 0,50 \$ l'unité.

Chaque unité est composée de : i) une (1) action ordinaire de la société (une «action ordinaire») au prix de 0,50 \$ et ii) d'un bon de souscription permettant à son détenteur de souscrire à une (1) action ordinaire de la société au prix de 0,65 \$ pour une période de 12 mois de la date des présentes.

	Nombre d'unités	Prix d'offre <sup>(1)</sup>	Rémunération du placeur pour compte	Produit net revenant à la société <sup>(2)</sup>
Par unité	1	0,50 \$	0,04 \$	0,46 \$
Offre minimale <sup>(3)</sup>	2 800 000 unités	1 400 000 \$	112 000 \$	1 288 000 \$
Offre maximale	4 000 000 unités	2 000 000 \$	160 000 \$	1 840 000 \$

(1) Le prix des titres offerts aux présentes a été déterminé par négociation entre la société et le placeur pour compte.

(2) Avant déduction des frais d'émission évalués à 125 000 \$.

(3) Le produit du placement sera reçu par le placeur pour compte, ou tout courtier inscrit autorisé par le placeur pour compte, jusqu'à ce que l'offre minimale soit souscrite. Si l'offre minimale n'est pas souscrite au plus tard le 30 juillet 2002, les sommes reçues seront retournées aux souscripteurs, sans intérêt ni déduction, dans les 10 jours suivant cette date.

**Il n'existe aucun marché sur lesquels ces titres peuvent être vendus. Il pourrait difficile pour les acheteurs de les revendre.** La société a déposé une demande d'inscription des actions ordinaires placées en vertu du présent prospectus, incluant les actions ordinaires susceptibles d'être émises lors de l'exercice des bons de souscription, auprès de la Bourse de croissance TSX (la «TSX-V»). L'inscription est assujettie à ce que la société respecte toutes les conditions d'inscription de la TSX-V.

**Les titres offerts aux présentes sont de nature hautement spéculative compte tenu de la nature des activités de la société et de son stade actuel de développement. Les actions ordinaires conviennent davantage aux personnes dont le revenu est assujetti à des taux d'imposition élevés et qui peuvent accepter les risques inhérents à la détention d'actions d'une corporation telle que la société. Voir «FACTEURS DE RISQUE».**

**LA CLÔTURE DU PRÉSENT PLACEMENT EST ASSUJETTIE À DIVERSES CONDITIONS, INCLUANT I) LA REFONTE PRÉALABLE DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ ACTUELLEMENT ÉMISES ET EN CIRCULATION, AU TAUX D'UNE (1) ACTION ORDINAIRE POUR CHAQUE**

**TRANCHE DE TROIS (3) ACTIONS ORDINAIRES ÉMISES ET EN CIRCULATION ET II) L'ÉMISSION PRÉALABLE DE 11 000 000 D'ACTIONS ORDINAIRES POST-REFONTE DE LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT. Voir «RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SOCIÉTÉ - APERÇU DU REGROUPEMENT».**

À titre de placeur pour compte, Jones, Gable et compagnie Limitée («Jones, Gable» ou le «placeur pour compte») offre conditionnellement les titres offerts en vertu du présent prospectus, sous les réserves d'usage concernant leur souscription, leur émission, et leur acceptation, et selon les conditions de la convention de placement pour compte décrites sous la rubrique «MODE DE PLACEMENT» et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Ménard Mageau Valiquette, s.e.n.c., pour le compte de la société et par Gowling Lafleur Henderson s.r.l., pour le compte du placeur pour compte.

**Jones, Gable ne détient aucune action ordinaire de la société. En présupposant que les conditions mentionnées à «CONDITIONS DE CLÔTURE» seront respectées, William Stanimir, un vice-président de Jones, Gable, ainsi qu'une personne liée, détiendront immédiatement avant la clôture du présent placement 333 417 actions ordinaires de la société, soit 2,7 % de toutes les actions émises et en circulation. Suite à la clôture du présent placement, William Stanimir, ainsi qu'une personne liée, détiendront 2,2 %, dans le cas de l'offre minimale, et 2,0 %, dans le cas de l'offre maximale, de toutes les actions ordinaires émises et en circulation de la société. Voir «RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SOCIÉTÉ - MODE DE PLACEMENT» et «PRINCIPAUX PORTEURS».**

Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de la société de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et sous réserve du droit de clore les registres de souscription en tout temps et sans préavis. La séance de clôture initiale aura lieu dès que l'offre minimale sera souscrite, mais au plus tard le ● 2002. Si l'offre minimale est souscrite avant le ● 2002, des séances de clôture additionnelles pourront avoir lieu jusqu'au plus tard le ● 2003. Les certificats représentant les titres souscrits seront livrés dans les 30 jours suivant chaque séance de clôture. Voir «RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SOCIÉTÉ - DÉTAILS DE L'OFFRE».

## TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE.....	2	<b>B-RENSEIGNEMENTS</b>	
SOMMAIRE DU PROSPECTUS .....	3	<b><u>RELATIFS À RUTTER</u></b> .....	23
CONDITIONS DE CLÔTURE.....	8	<b>GÉNÉRALITÉS</b> .....	23
EMPLOI DU PRODUIT DU PLACEMENT.....	8	<b>ACTIVITÉS DE RUTTER</b> .....	23
STRUCTURE CORPORATIVE.....	9	<b>PRINCIPAUX RENSEIGNEMENTS</b>	
<b><u>A-RENSEIGNEMENTS RELATIFS</u></b>		<b>FINANCIERS DE RUTTER</b> .....	30
<b><u>À LA SOCIÉTÉ</u></b> .....	10	<b>ANALYSE PAR LA DIRECTION</b>	
<b>GÉNÉRAL</b> .....	10	<b>DE LA SITUATION FINANCIÈRE</b> .....	30
<b>APPERÇU DU REGROUPEMENT</b> .....	11	<b>ET DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION</b> .....	30
<b>ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS</b> .....	14	<b>DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS</b> .....	32
<b>RÉMUNÉRATION DE</b>		<b>STRUCTURE DU CAPITAL</b> .....	33
<b>LA HAUTE DIRECTION</b> .....	17	<b>PLACEMENTS ANTÉRIEURS</b> .....	33
<b>PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS</b>		<b>ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS</b> .....	33
<b>ET DIRIGEANTS</b> .....	17	<b>RÉMUNÉRATION DE</b>	
<b>DESCRIPTION DU CAPITAL AUTORISÉ</b> .....	17	<b>LA HAUTE DIRECTION</b> .....	34
<b>RÉGIME D'OPTIONS</b>		<b>DIRIGEANTS ET AUTRES</b>	
<b>D'ACHAT D' ACTIONS</b> .....	18	<b>PERSONNES INTÉRESSÉS DANS</b>	
<b>POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES</b> 18		<b>DES OPÉRATIONS IMPORTANTES</b> .....	34
<b>STRUTURE DU CAPITAL</b> .....	19	<b>PRINCIPAUX PORTEURS</b> .....	35
<b>PLACEMENTS ANTÉRIEURS</b> .....	19	<b>CONTRATS IMPORTANTS</b> .....	35
<b>PRINCIPAUX PORTEURS</b> .....	19	<b>POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDE</b> ..	37
<b>DÉTAILS DE L'OFFRE</b> .....	20	<b>FACTEURS DE RISQUE</b> .....	37
<b>MODE DE PLACEMENT</b> .....	20	<b>LITIGES EN COURS</b> .....	37
<b>FACTEURS DE RISQUE</b> .....	21	<b>VÉRIFICATEURS</b> .....	37
<b>LITIGE EN COURS</b> .....	23	<b>AUTRES FAITS IMPORTANTS</b> .....	37
<b>VÉRIFICATEURS, AGENT DES</b>		<b>DROITS DE RÉOLUTION</b>	
<b>TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ</b>		<b>ET SANCTION CIVILE</b> .....	37
<b>DE LA TENUE DES REGISTRES</b> .....	23	<b>RAPPORTS DES VÉRIFICATEURS</b> .....	57
<b>CONTRATS IMPORTANTS</b> .....	23	<b>ATTESTATIONS</b> .....	65

## GLOSSAIRE

Lorsque utilisé dans le présent prospectus, les termes suivants ont la signification suivante, respectivement.

«**Actionnaires de la société**» les détenteurs d'actions ordinaires de la société.

«**Actionnaires de Rutter**» 10853 Nfld Ltd.<sup>(1)</sup> (132,6 actions ordinaires catégorie A et 650 actions privilégiées série 2), 10852 Nfld Ltd.<sup>(2)</sup> (132,6 actions ordinaires catégorie A et 650 actions privilégiées série 2), 10851 Nfld Ltd.<sup>(3)</sup> (132,6 actions ordinaires catégorie A et 650 actions privilégiées série 2), 10850 Nfld Ltd.<sup>(4)</sup> (44,2 actions ordinaires catégorie A et 217 actions privilégiées série 2), 11080 Nfld Ltd.<sup>(5)</sup> (68 actions ordinaires catégorie A et 333 actions privilégiées série 2), Consolidated Technologies Limited<sup>(6)</sup> (220,5 actions ordinaires catégorie A et 1 125 actions privilégiées série 1), Byron R. Dawe (49 actions ordinaires catégorie A et 250 actions privilégiées série 1) and Sigma Engineering Limited<sup>(7)</sup> (220,5 actions ordinaires catégorie A et 1 125 actions privilégiées série 1).

(1) 10853 Nfld Ltd. est détenue en propriété exclusive par Donald I. Clarke, le président du conseil et chef de la direction et administrateur de Rutter.

(2) 10852 Nfld Ltd. est détenue en propriété exclusive par Fraser H. Edison, un administrateur de Rutter.

(3) 10851 Nfld Ltd. est détenue en propriété exclusive par Clarence J. Dwyer, le vice-président affaires corporatives et administrateur de Rutter.

(4) 10850 Nfld Ltd. est détenue en propriété exclusive par Douglas Tipton.

(5) 11080 Nfld Ltd. est détenue en propriété exclusive par la succession de Paul Edison, un ancien administrateur de Rutter.

(6) Gary Dinn, un administrateur de Rutter, détient 25 % des actions émises de Consolidated Technologies Ltd. Voir «RENSEIGNEMENTS RELATIFS À RUTTER – ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS».

(7) Sigma Engineering Ltd. est détenue en propriété exclusive par Joseph Ryan, un administrateur de Rutter.

«**Assemblée**» l'assemblée générale, annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 16 juillet 2002 à 10 heures (heure de Montréal).

«**Date de prise d'effet du regroupement**» au plus tard 30 jours suivant la date de clôture du présent appel public à l'épargne, sous réserve que toutes les conditions du regroupement prévues à la convention de regroupement soient respectées.

«**Regroupement**» série de transactions en vertu desquelles i) les 4 000 300 actions ordinaires de la société actuellement émises et en circulation seront refondues en 1 333 433 actions ordinaires, au taux d'une (1) action ordinaire pour chaque tranche de trois (3) actions ordinaires émises et en circulation; ii) la société acquerra toutes les actions émises et en circulation de Rutter (soit 1 000 actions ordinaires catégorie A, 2 500 actions privilégiées série 1 et 2 500 actions privilégiées série 2) en contrepartie de l'émission, en faveur des actionnaires de Rutter, de 11 000 000 d'actions ordinaires post-refonte de la société représentant, après cette émission et l'émission d'un maximum de 4 000 000 d'actions ordinaires post-refonte de la société dans le cadre du présent appel public à l'épargne, approximativement 67,35 % des actions ordinaires émises et en circulation de la société; et iii) Rutter sera liquidée dans la société.

«**Rutter**» Rutter Technologies Inc., une société privé constituée en vertu de la *Companies Act* (Terre-Neuve).

«**Société**» Technologies Rutter inc., auparavant Société minière Courvan Ltée (libre de responsabilité personnelle), une société publique continuée en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (Québec).

## SOMMAIRE DU PROSPECTUS

*Prière de lire le sommaire ci-dessous des caractéristiques principales du placement, en tenant compte des renseignements plus détaillés ainsi que des données et des états financiers qui sont présentés dans le corps du présent prospectus.*

**Émetteur :** Technologies Rutter inc. (auparavant Société minière Courvan Ltée (libre de responsabilité personnelle)) (la «société»).

La société a été constituée le 1<sup>er</sup> février 1937, en vertu de la *Loi sur les compagnies minières* (Québec) et a modifié sa dénomination sociale et continué son existence en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (Québec) le 25 juillet 2002. La société est une compagnie publique ayant approximativement 770 actionnaires publics et dont les titres ne sont inscrits à la cote d'aucune bourse de valeurs. La société est également une «émetteur assujéti» auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. La société n'a eu aucune activité depuis 1999. Voir «RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SOCIÉTÉ».

**Le regroupement:** En vertu d'une convention de regroupement en date du 19 décembre 2001, et amendée le 24 avril 2002, entre Rutter Technologies Inc. («Rutter»), une société privée de Terre-Neuve, les actionnaires de Rutter et la société, les parties ont convenu du regroupement, en vertu duquel i) les 4 000 300 actions ordinaires de la société actuellement émises et en circulation seront refondues en 1 333 433 actions ordinaires, au taux d'une (1) action ordinaire pour chaque tranche de trois (3) actions ordinaires émises et en circulation; et ii) la société acquerra toutes les actions de Rutter émises et en circulation en contrepartie de l'émission, en faveur des actionnaires de Rutter, de 11 000 000 d'actions post-refonte de la société. Rutter deviendra ainsi une filiale en propriété exclusive de la société. Il est prévu qu'aussitôt que possible après la date de prise d'effet du regroupement, Rutter sera liquidée dans la société et tous ses éléments d'actifs deviendront des éléments d'actifs de la société. Le regroupement est assujéti à diverses conditions, incluant toutes les approbations réglementaires requises et la clôture du présent appel public à l'épargne. Voir «RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SOCIÉTÉ - APERÇU DU REGROUPEMENT».

Le 8 janvier 2002, la société a déposé une demande pour l'inscription de ses actions ordinaires à la cote de la Bourse de croissance TSX (la «TSX-V»). La TSX-V a exigé la réalisation par la société d'un appel public à l'épargne de ses titres en vertu d'un prospectus afin de respecter ses exigences relatives à la distribution publique. Plus particulièrement, la TSX-V a exigé qu'au moins 150 nouveaux investisseurs souscrivent à au moins un lot régulier de la société en vertu d'un prospectus.

Une assemblée générale, annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société a été tenue le 16 juillet 2002 aux fins d'approuver le regroupement proposé entre la société et Rutter. L'assemblée avait été également convoquée pour élire les nouveaux administrateurs de la société, pour nommer les nouveaux vérificateurs de la société et autoriser le conseil d'administration de la société à fixer la rémunération des vérificateurs, et pour ratifier la continuation de la société en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (Québec), la refonte des actions ordinaires émises et en circulation de la société au taux d'un (1) pour trois (3), la modification à la dénomination sociale de la société pour Technologies Rutter inc. et le régime d'options d'achat d'actions de la société. Toutes les approbations requises des actionnaires ont été obtenues lors de l'assemblée.

Le siège social de la société est situé au 1155, rue Université, bureau 606, Montréal, (Québec), H3B 3A7.

4 000 300 actions ordinaires de la société sont actuellement émises et en circulation.

**Rutter:** Rutter a été constituée le 25 août 1998 en vertu de la *Corporations Act* (Terre-Neuve) et est impliquée dans le domaine des enregistreurs de données de voyage («EDV»).

Les enregistreurs de données de voyages («EDV»), lesquels sont comparables aux «boîtes noires» des avions, sont sur le marché depuis plusieurs années mais ont connu une acceptation limitée dans l'industrie. De récents incidents dans l'histoire des catastrophes maritimes ont incité l'Organisation de la marine internationale («OMI») à imposer les EDV comme appareils obligatoires à bord des vaisseaux. De cette initiative a résulté une directive obligatoire pour certains types de vaisseaux internationaux d'être dotés de systèmes EDV à la mi-2002. L'étape finale du processus a eu lieu en mai 2000 lorsque le Comité de la sécurité en mer de l'OMI a émis une norme formelle. L'Union européenne a aussi pris des mesures spécifiques pour forcer l'adoption de la technologie EDV sur les navires fréquentant ses eaux.

L'obligation imposée par l'OMI à diverses catégories de navire a créé deux (2) segments de marché, incluant le marché des installations en rattrapage et le marché de la construction neuve pour tous les nouveaux navires.

Rutter a été fondée en août 1998 pour développer, fabriquer et mettre en marché des EDV conformes avec les nouvelles exigences de l'OMI pour l'industrie maritime. L'EDV de Rutter a subi avec succès tous les tests requis pour une homologation de l'OMI avec une certification formelle obtenue en mars 2002. Rutter a pu développer une capacité manufacturière à des prix compétitifs et a vendu et livré 50 EDV depuis sa constitution (ventes de 3 185 945 \$). De plus, Rutter a actuellement des commandes pour 45 unités additionnelles (valeur de 4 320 000 \$) et a été informée par écrit d'une commande pour 14 EDV additionnels (valeur de 1 344 000 \$), laquelle est en cours.

Le système EDV, basé sur un ordinateur individuel, a une conception modularisée à architecture ouverte. Le système fonctionne avec un ensemble de matériels et de logiciels exclusifs qui peuvent être configurés pour satisfaire les exigences des clients. Rutter a toute une gamme d'interfaces, qui permettent au EDV de se raccorder à pratiquement tous les capteurs se trouvant à bord d'un navire. Cette capacité est cruciale pour réussir des installations sur le marché de l'installation en rattrapage et sur le marché de la construction neuve. Ensemble, cette combinaison de logiciels exclusifs et de matériels étroitement reliés offre un grand degré de sécurité au produit. Une des principales composantes de l'EDV de Rutter est un système de téléchargement et de consultation de données intégré, basé sur un PC. Cette fonction très recherchée est actuellement inégalée par les produits concurrents.

La stratégie de distribution et de commercialisation de Rutter repose sur le développement d'un réseau global d'agents, de distributeurs et de constructeurs d'équipements d'origine («CEO») pour permettre une couverture mondiale des créneaux de l'installation en rattrapage et des constructions neuves. Des conventions sont actuellement en vigueur avec trois (3) CEO et trois (3) agents/distributeurs qui permettent une représentation dans une partie importante du monde où des navires sont construits et/ou opèrent. Voir «RENSEIGNEMENTS RELATIFS À RUTTER – CONTRATS IMPORTANTS». Cette situation est relativement dynamique et change fréquemment et Rutter s'affaire à combler toute lacune de distribution. Des conventions informelles ont été mises sur pied avec diverses compagnies internationales.

La concurrence en matière d'EDV évolue au fur et à mesure que les dates buttoirs spécifiées par les exigences de l'OMI se rapprochent et d'autres compagnies ont réalisé le potentiel du marché. Différentes alliances d'affaires sont actuellement en vigueur parmi les fabricants de systèmes EDV et les compagnies CEO pour desservir le marché. Rutter croit qu'elle est bien positionnée pour compétitionner de façon efficace avec la force technique de son VDR et le réseau de distribution efficace qu'elle a établi.

La stratégie principale de vente est d'obtenir une part importante du marché autant dans le segment de l'installation en rattrapage que des constructions neuves aussi rapidement possible par le truchement de son réseau global de distribution et d'efforts importants en marketing direct. Ces objectifs pourront être atteints avec la force des produits et la réputation du service, de même qu'un système VDR assorti d'un prix compétitif.

Le siège social et les bureaux administratifs de Rutter sont situés au 70, chemin Brookfield, St-Jean, Terre-Neuve, A1C 5K4.

1 000 actions ordinaires catégorie A, 2 500 actions privilégiées série 1 et 2 500 actions privilégiées série 2 de Rutter sont actuellement émises et en circulation. Voir «RENSEIGNEMENTS RELATIFS À RUTTER».

**Renseignements financiers  
sommaires :**

Le tableau suivant présente les renseignements financiers historiques sommaires pour les périodes indiquées. Le tableau doit être lu avec les renseignements financiers relatifs à Rutter intégrés aux présentes.

	<b>Pour le semestre terminé le 28 février 2002 (non vérifié)</b>	<b>Pour le semestre terminé le 28 février 2002 (non vérifié)</b>	<b>Pour l'exercice terminé le 31 août 2001 (vérifié)</b>	<b>Pour l'exercice terminé le 31 août 2000 (vérifié)</b>	<b>Pour l'exercice terminé le 31 août 1999 (vérifié)</b>
Actif	1 565 850 \$	621 465 \$	1 060 036 \$	582 629 \$	418 262 \$
Passif	1 587 758 \$	450 603 \$	829 709 \$	458 302 \$	318 833 \$
Avoir des actionnaires	(21 908) \$	170 862 \$	230 327 \$	124 327 \$	99 429 \$
Frais de développement reportés	450 358 \$	338 612 \$	366 915 \$	352 353 \$	267 140 \$
Ventes	1 427 365 \$	341 575 \$	904 504 \$	432 393 \$	346 434 \$
Bénéfice brut	631 860 \$	187 885 \$	351 468 \$	292 321 \$	277 893 \$
Charges	884 095 \$	131 655 \$	469 468 \$	262 234 \$	163 000 \$
Bénéfice net (perte)	(252 235) \$	46 535 \$	(145 000) \$	24 898 \$	99 329 \$

**Effet du regroupement :**

Dans le cadre du regroupement, il est prévu que les actions ordinaires de la société seront détenues comme suit :

	<b>Nombre d'actions détenues avant le regroupement</b>	<b>Nombre d'actions ordinaires de la société détenues suite au regroupement si l'offre minimale est souscrite</b>	<b>Nombre d'actions ordinaires de la société détenues suite au regroupement si l'offre maximale est souscrite</b>
Actionnaires de la société	4 000 300 actions ordinaires de la société (100%)	1 333 433 actions ordinaires post-refonte de la société (8,81 %)	1 333 433 actions ordinaires post-refonte de la société (8,16 %)
Actionnaires de Rutter	1 000 actions ordinaires catégorie A 2 500 actions privilégiées série 1 et 2 500 actions privilégiées série 2 de Rutter (100 %)	11 000 000 d'actions ordinaires entières post-refonte de la société (72,69 %)	11 000 000 d'actions ordinaires entières post-refonte de la société (67,35 %)
Souscripteurs en vertu de l'appel public à l'épargne	-	2 800 000 actions ordinaires post-refonte de la société (18,50 %)	4 000 000 actions ordinaires post-refonte de la société (24,49 %)
Total		15 133 433 actions ordinaires post-refonte de la société (100 %)	16 333 433 actions ordinaires post-refonte de la société (100 %)

**Offre:** Un minimum de 2 800 000 unités (1 400 000 \$) (l'«offre minimale») et un maximum de 4 000 000 d'unités (2 000 000 \$) (l'«offre maximale») au prix de 0,50 \$ l'unité. Chaque unité est composée de i) une (1) action ordinaire de la société au prix de 0,50 \$ et ii) un (1) bon de souscription permettant à son détenteur de souscrire à une (1) action ordinaire de la société au prix de 0,65 \$ pour une période de 12 mois de la date des présentes. Voir «RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SOCIÉTÉ - DÉTAILS DE L'OFFRE».

**Souscription minimale :** 500 unités (250 \$).

**Emploi du produit :** Le produit résultant du placement des unités, avant la rémunération du placeur pour compte (112 000 \$ dans le cadre de l'offre minimale et 160 000 \$ dans le cas de l'offre maximale) et le paiement des frais d'émission (évalués à 125 000 \$), sera utilisé pour respecter les dépenses courantes de Rutter et les frais de transaction reliés au regroupement, et afin de développer, d'accroître, d'étendre et d'avancer les affaires et les opérations de Rutter. Dans le cas de l'exercice des bons de souscription, le produit sera ajouté aux fonds de roulement de la société. Voir «EMPLOI DU PRODUIT DU PLACEMENT».

**Facteurs de risque :** Un investissement dans les titres offerts en vertu des présentes doit être considéré comme hautement spéculatif et comportant certains facteurs de risque reliés à i) la détention des initiés; ii) la compétition; iii) la dépendance sur le personnel clé; iv) les besoins de financement; v) les acquisitions; vi) les relations avec les principaux actionnaires; vii) l'acceptation des produits par les industries ciblées; viii) les droits de propriété intellectuelle; ix) la possibilité de faire face aux changements technologiques; x) la possibilité de gérer la croissance rapide; et xi) les opérations à l'étranger. Voir «RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SOCIÉTÉ – FACTEURS DE RISQUE».

**Renseignements financiers  
sommaires :**

Les tableaux suivants présentent les renseignements financiers sommaires de la société pour les périodes indiquées. Les tableaux suivants doivent être lus avec les renseignements financiers relatifs à la société intégrés au présent prospectus :

	Pour le trimestre terminé le 31 mars (non vérifié)		Pour l'exercice terminé le 31 décembre (vérifié)		
	2002 \$	2001 \$	2001 \$	2000 \$	1999 \$
Actif total	12 518	0	6 551	0	-
Capitaux propres (négatif)	(104 452)	(42 236)	(82 458)	(34 525)	(7 780)
Revenu net (perte)	(19 009)	(7 711)	(47 933)	(26 745)	59 615

**Données financières pro forma**

Le tableau suivant doit être utilisé avec les renseignements financiers pro forma inclus dans le présent prospectus.

**Pour la période terminée le 28 février 2002  
(après avoir donné effet au regroupement et à l'acceptation de souscriptions  
pour 3 400 000 unités (1 700 000 \$) dans le cadre de l'appel public à l'épargne**

Actif	3 122 400 \$
Passif	1 676 770 \$
Avoir des actionnaires	1 445 630 \$
Frais de développement reportés	378 660 \$
Ventes	1 427 365 \$
Bénéfice brut	631 860 \$
Charges	932 030 \$
Bénéfice net	(300 170) \$

### **Énoncés prospectifs**

Certains des énoncés contenus aux rubriques «SOMMAIRE DU PROSPECTUS», «RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SOCIÉTÉ - FACTEURS DE RISQUE», «RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SOCIÉTÉ - EMPLOI DU PRODUIT DU PLACEMENT», «RENSEIGNEMENTS RELATIFS À RUTTER» et ailleurs dans le présent prospectus, portent sur des événements futurs ou sur le rendement financier futur de la société et comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes ainsi que d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats, niveaux d'activités, rendements ou réalisations réels de la société diffèrent de façon considérable des résultats, niveaux d'activités, rendements ou réalisations futurs de celles-ci contenus expressément ou implicitement dans ces énoncés prospectifs. Ces facteurs se retrouvent parmi ceux indiqués à la rubrique «RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SOCIÉTÉ - FACTEURS DE RISQUE» et ailleurs dans le présent prospectus.

## CONDITIONS DE CLÔTURE

La clôture du présent placement est assujettie aux conditions suivantes :

- a) La TSX-V aura conditionnellement approuvé l'inscription des actions ordinaires de la société, sous réserve du respect des exigences habituelles de cette bourse;
- b) Un minimum de 150 investisseurs publics auront chacun souscrit à au moins 150 lots réguliers d'actions (500 actions ordinaires chacun) en vertu du présent prospectus;
- c) Tous les autres consentements, ordonnances et approbations, incluant les approbations réglementaires et ordonnances nécessaires ou requises pour la réalisation du regroupement, auront été obtenus ou reçus des personnes, autorités ou entités ayant juridiction dans les circonstances;
- d) Aucune ordonnance ou décret restreignant ou ordonnant la réalisation de toute transaction envisagée dans le cadre du regroupement ne sera en vigueur; et
- e) La convention de regroupement ne sera pas résolue.

## EMPLOI DU PRODUIT DU PLACEMENT

Le tableau suivant présente l'emploi du produit du placement dans l'hypothèse de l'offre minimale et de l'offre maximale.

	Offre minimale	Offre maximale
Rémunération du placeur pour compte	112 000 \$	160 000 \$
Frais d'émission	125 000 \$	125 000 \$
Frais de parrainage	40 000 \$	40 000 \$
Communication avec les actionnaires	15 000 \$	15 000 \$
<b>Opérations courantes de Rutter</b>		
Recherche et développement	360 000 \$	360 000 \$
Mise en marché et support technique	638 000 \$	638 000 \$
Fonds de roulement	125 000 \$	677 000 \$
<b>Total</b>	<b>1 400 000 \$</b>	<b>2 000 000 \$</b>

Il peut exister des circonstances où, pour des raisons d'affaires valables, une réallocation des fonds peut être requise afin d'atteindre des objectifs d'affaires précis.

Dans le cas de l'exercice des bons de souscription, le produit sera ajouté au fonds de roulement de la société.

### Fonds disponibles

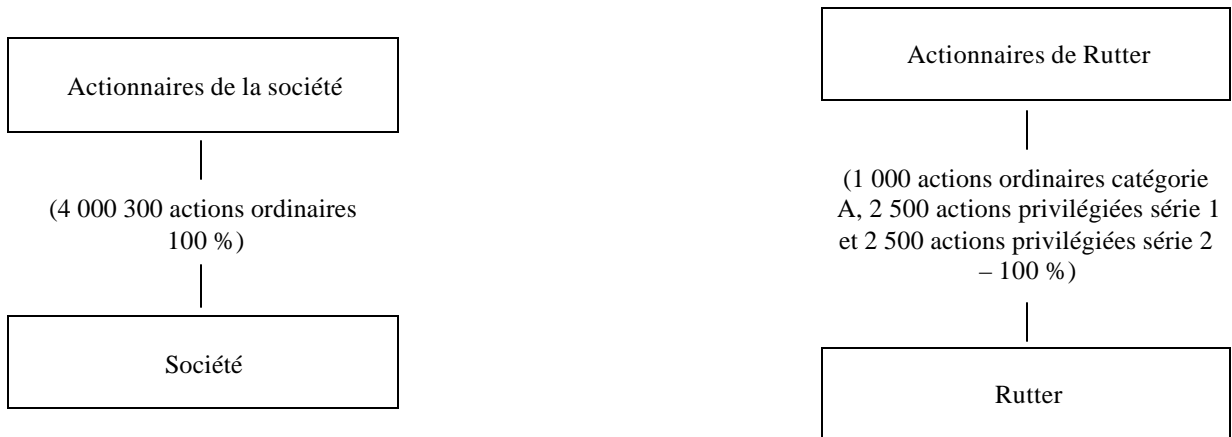
Le tableau suivant indique le montant total des fonds qui seront disponibles à la société dans le cas de l'offre minimale et de l'offre maximale.

	Offre minimale	Offre maximale
Produit net du placement <sup>(1)</sup>	1 163 000 \$	1 715 000 \$
Fonds de roulement au ● 2002	● \$	● \$
<b>Total</b>	<b>● \$</b>	<b>● \$</b>

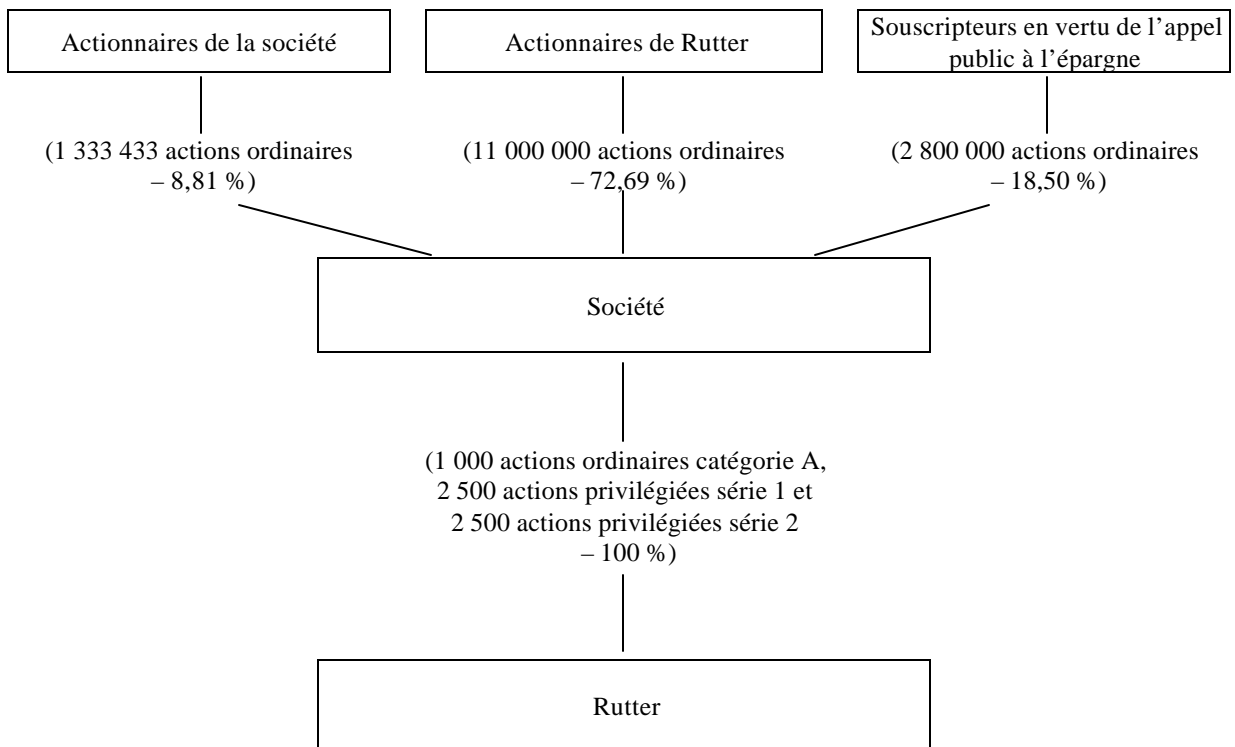
(1) Après déduction des frais d'émission et de la rémunération du placeur pour compte.

## STRUCTURE CORPORATIVE

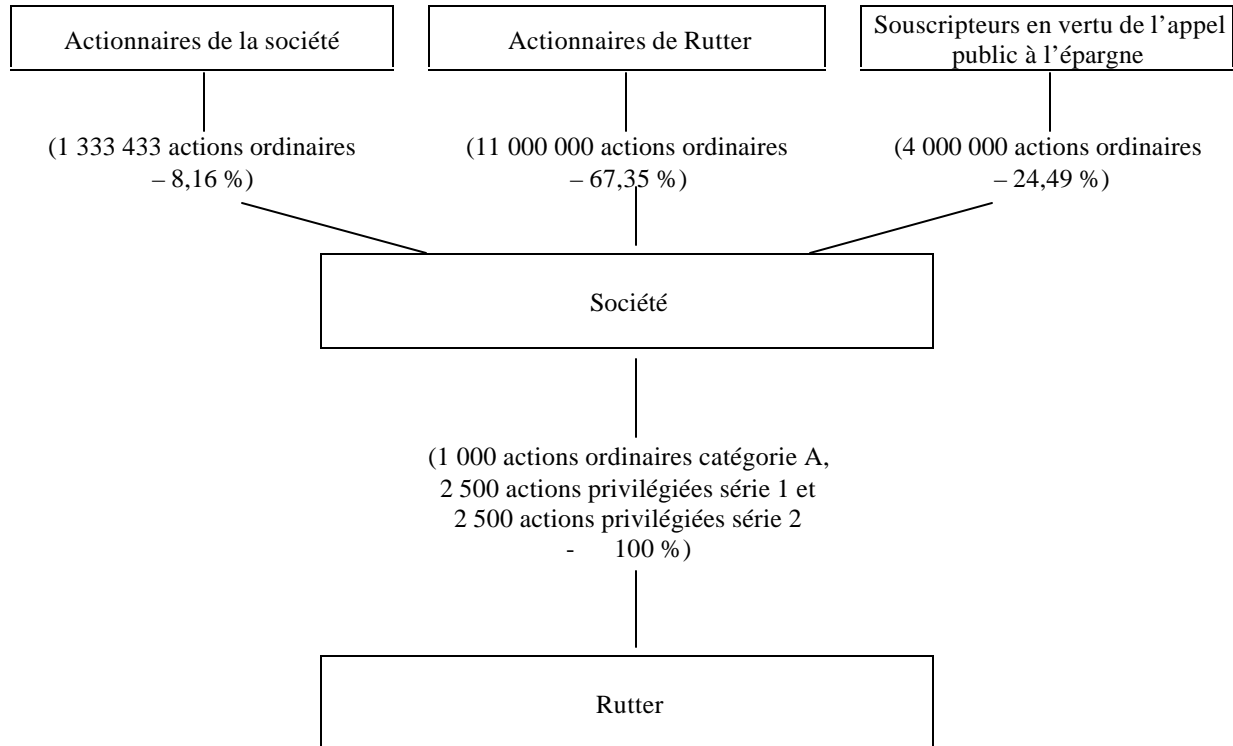
En date des présentes



En date de prise d'effet du regroupement, en présumant que l'offre minimale sera souscrite



**En date de prise d'effet du regroupement, en présumant  
que l'offre maximale sera souscrite**



**A- RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SOCIÉTÉ**

**GÉNÉRAL**

La société a été constituée le 1<sup>er</sup> février 1937 en vertu de la *Loi sur les compagnies minières* (Québec) sous la dénomination sociale Société minière Courvan Ltée (libre de responsabilité personnelle). Le 25 juillet 2002, la société a modifié sa dénomination sociale pour Technologies Rutter inc. (et sa version anglaise Rutter Technologies Inc.) et a continué son existence en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (Québec). La société est une compagnie publique ayant approximativement 770 actionnaires publics et dont les titres ne sont inscrits à la cote d'aucune bourse. La société est également un «émetteur assujéti» auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

En vertu d'une convention en date du 29 octobre 1999 entre Pierre J. Boudreault & Associés inc. («Boudreault»), Cambior inc. («Cambior») et la société, Boudreault a offert d'acquérir de Cambior 2 000 500 actions ordinaires de la société, soit 50,0125 % de toutes les actions ordinaires émises et en circulation de la société, en contrepartie d'une somme de 20 000 \$, à condition que la société ne présente aucun passif lors de la clôture de l'acquisition (l'«offre d'achat»). De plus, en vertu d'une convention en date du 19 avril 1999 entre Société minière Louvem inc. et la société, la société avait droit à une redevance de 2 % du produit net de fonderie résultant de la vente de produits provenant d'une propriété minière composée de 2 concessions minières et de 59 claims situés dans les cantons Louvicourt et Pascalis dans la province de Québec (la «redevance»). L'offre d'achat prévoyait également que la société paierait tous les montants dus à Cambior, incluant un montant de 302 781 \$ en date du 31 mai 2001, en transférant la royauté en faveur de Cambior.

La transaction a clôturé le 23 décembre 1999, date à laquelle tous les administrateurs et/ou dirigeants de la société ont démissionné et ont donné à la société une quittance complète et finale de toutes les dettes, obligations, éléments de passif, réclamations, procédures ou poursuites de quelque nature que ce soit.

Également, le 23 décembre 1999, la société devait 306 070 \$ à Cambior. En vertu d'une convention en date du 23 décembre 1999 entre la société et Cambior, la société a transféré la redevance en faveur de Cambior à titre de paiement de toute somme due par la société à Cambior à cette date.

La société n'a eu aucune activité depuis.

Le siège social de la société est situé au 1155, rue Université, bureau 606, Montréal, Québec, H3B 3A7.

## **APPERÇU DU REGROUPEMENT**

En vertu d'une convention de regroupement en date du 19 décembre 2001 et amendée le 24 avril 2002 entre Rutter, les actionnaires de Rutter et la société, la société a convenu d'acquiescer toutes les 1 000 actions ordinaires catégorie A, 2 500 actions privilégiées série 1 et 2 500 actions privilégiées série 2 de Rutter émises et en circulation contrepartie de l'émission, en faveur des actionnaires de Rutter, de 11 000 000 d'actions ordinaires post-refonte de la société. Rutter deviendra ainsi une filiale en propriété exclusive de la société. La convention de regroupement prévoit également la refonte des 4 000 300 actions ordinaires de la société émises et en circulation en 1333 433 actions ordinaires post-refonte, au taux d'une (1) action ordinaire pour chaque tranche de trois (3) actions ordinaires émises et en circulation. Il est prévu qu'aussitôt que possible après la date de prise d'effet du regroupement, Rutter sera liquidée dans la société, et tous ses éléments d'actifs deviendront des éléments d'actifs de la société. Le regroupement prendra effet au plus tard 30 jours après la clôture du présent appel public à l'épargne. Le regroupement est assujéti à diverses conditions, incluant toutes les approbations réglementaires requises, l'approbation de la TSX-V de l'inscription des actions ordinaires de la société (incluant les actions ordinaires que la société se propose d'émettre en faveur des actionnaires de Rutter et en vertu du présent appel public à l'épargne) et la clôture de l'offre minimale de 1 400 000 \$ en vertu du présent appel public à l'épargne. Toutes les approbations requises des actionnaires ont été obtenues lors de l'assemblée. Les actions ordinaires de la société acquises par les actionnaires de Rutter en vertu de la convention de regroupement seront bloquées conformément aux dispositions d'une convention de blocage dans la teneur requise par le TSX-V ou toute autre autorité réglementaire.

La société a l'intention de cesser ses activités à titre de société d'exploration minière.

### **Transactions prévues**

Les transactions prévues dans le cadre du regroupement sont donc les suivantes :

#### **1. Avant la date de prise d'effet du regroupement**

- Livraison de toutes les approbations requises des autorités de réglementation pour le regroupement et l'appel public à l'épargne;
- Livraison de l'approbation conditionnelle de la TSX-V pour l'inscription des actions ordinaires de la société;

#### **2. En date de prise d'effet du regroupement**

- Refonte des 4 000 300 actions ordinaires de la société émises et en circulation;
- Clôture de l'appel public à l'épargne et émission d'un maximum de 4 000 000 d'actions ordinaires post-refonte et de bons de souscription de la société;
- Transfert par les actionnaires de Rutter de toutes les 1 000 actions ordinaires catégorie A, 2 500 actions privilégiées série 1 et 2 500 actions privilégiées série 2 de Rutter émises et en circulation;
- Émission de 11 000 000 d'actions ordinaires bloquées post-refonte de la société en faveur des actionnaires de Rutter;

#### **3. Après la date de prise d'effet du regroupement**

- Inscription à la cote de la TSX-V;
- Liquidation de Rutter dans la société.

Suite au regroupement et à l'appel public à l'épargne, la structure de capital de la société sera comme suit :

Détenteurs	Nombre d'actions ordinaires post-refonte en présumant que l'offre minimale est souscrite	Nombre d'actions ordinaires post-refonte en présumant que l'offre maximale est souscrite
Actionnaires de la société	1 333 433 (8,81 %)	1 333 433 (8,16 %)
Anciens actionnaires de Rutter	11 000 000 (72,69 %) <sup>(1)</sup>	11 000 000 (67,35 %) <sup>(1)</sup>
Souscripteurs en vertu de l'appel public à l'épargne	2 800 000 (18,50 %)	4 000 000 (24,49 %)
Total	15 133 433 (100 %)	16 333 433 (100 %)

(1) Toutes ces actions ordinaires seront assujetties à un blocage lors de leur émission.

Il est prévu que les initiés de Rutter souscriront à un total de 500 000 unités en vertu de l'appel public à l'épargne. Par conséquent, suite à la refonte, au regroupement et à l'appel public à l'épargne, les actionnaires et autres initiés de Rutter devraient détenir approximativement 75,99 % des actions ordinaires de la société émises et en circulation dans le cas de l'offre minimale et 70,40 % dans le cas de l'offre maximale.

Le prix d'achat approprié pour les actions de Rutter a été déterminée par négociation entre les actionnaires de Rutter et la direction de la société. Lors de la détermination de ce prix, le conseil d'administration de la société a considéré, entre autres choses, le plan d'affaires de Rutter, les états financiers, les projections financières et les contrats importants.

Une assemblée générale, annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société a été tenue le 16 juillet 2002 aux fins d'approuver le regroupement proposé entre la société et Rutter. L'assemblée a également été convoquée pour élire les nouveaux administrateurs de la société, pour nommer les nouveaux vérificateurs de la société et pour autoriser le conseil d'administration de la société à fixer la rémunération des vérificateurs et pour ratifier la continuation de la société en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (Québec), la refonte des actions ordinaires émises et en circulation de la société au taux d'un (1) pour trois (3), le changement de la dénomination sociale de la société pour Technologies Rutter inc. et le régime d'options d'achat d'actions de la société. Toutes les approbations requises des actionnaires ont été obtenues lors de l'assemblée. Les droits rattachés aux actions détenues par William Stanimir dans la société lors de l'assemblée n'ont pas été exercés. Voir «MODE DE PLACEMENT».

Un bilan consolidé pro forma (non vérifié) de la société, après avoir donné effet au regroupement, à la refonte et à l'acceptation de souscription pour 3 400 000 unités (1 700 000 \$) dans le cadre de l'appel public à l'épargne, est joint aux présentes.

## Blocage

Conformément aux exigences de la TSX-V et aux politiques applicables des autorités réglementaires, les actionnaires de Rutter signeront une convention (la «convention de blocage») avec Société de fiducie Computershare du Canada (l'«agent de blocage») en vertu de laquelle les actionnaires de Rutter conviendront de déposer auprès de l'agent de blocage 11 000 000 d'actions ordinaires post-refonte de la société, soit toutes les actions qui seront émises en faveur des actionnaires de Rutter dans le cadre du regroupement.

Les actionnaires de Rutter devront attendre trois (3) ans pour la libération complètes des actions bloquées, sur la base de l'échéancier suivant :

- 10 % en date de prise d'effet du regroupement;
- 15 % six mois après la date de prise d'effet du regroupement;
- 15 % douze mois après la date de prise d'effet du regroupement;
- 15 % dix-huit mois après la date de prise d'effet du regroupement;
- 15 % vingt-quatre mois après la date de prise d'effet du regroupement;
- 15 % trente mois après la date de prise d'effet du regroupement;
- 15 % trente-six mois après la date de prise d'effet du regroupement.

## Questions réglementaires

Le 8 janvier 2002, la société a déposé une demande pour l'inscription des actions ordinaires de la société à la cote de la TSX-V (incluant les actions ordinaires post-refonte devant être émises aux actionnaires de Rutter dans le cadre du regroupement et les actions ordinaires post-refonte devant être émises dans le cadre de l'appel public à l'épargne). La société est également un «émetteur assujéti» auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Le 4 décembre 2000, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a ordonné une interdiction de transiger sur les titres de la société à cause du défaut de déposer divers états financiers annuels et trimestriels. La société a déposé le 8 mars 2002 une demande pour la révocation de cette ordonnance d'interdiction de transiger. Une révocation partielle a été consentie le 25 juillet 2002, et une révocation complète a été consentie le 2002. Le 6 mai 2002, la société a déposé une demande auprès de la Commission des valeurs mobilières du Québec pour l'approbation de l'émission de 11 000 000 d'actions ordinaires post-refonte dans le cadre du regroupement. Aucune assurance ne peut être fournie que les actions ordinaires de la société seront acceptées pour inscription à la cote de la TSX-V ou que la Commission des valeurs mobilières du Québec approuvera l'émission de 11 000 000 d'actions ordinaires post-refonte dans le cadre du regroupement.

## Conditions du regroupement

La convention de regroupement prévoit que le regroupement n'aura pas lieu à moins que les conditions suivantes soient respectées ou qu'il y soit renoncé :

- a) La convention de regroupement, avec ou sans modification, sera approuvée à l'assemblée par une majorité des votes exprimés à l'assemblée par les actionnaires désintéressés de la société conformément aux exigences applicables (condition respectée);
- b) La TSX-V aura conditionnellement approuvé l'inscription des actions ordinaires de la société, sous réserve du respect des exigences habituelles de cette bourse;
- c) Un minimum de 150 investisseurs publics a souscrit à au moins 150 lots réguliers d'actions (500 actions ordinaires chacun), en vertu du présent prospectus;
- d) Tous les autres consentements, ordonnances et approbations, incluant les approbations réglementaires et ordonnances nécessaires ou requises pour la réalisation du regroupement, auront été obtenus ou reçus des personnes, autorités ou entités ayant juridiction dans les circonstances;
- e) Aucune ordonnance ou décret restreignant ou ordonnant la réalisation de toute transaction envisagée dans le cadre du regroupement ne sera en vigueur; et
- f) La convention de regroupement ne sera pas résolue.

La convention de regroupement peut être amendée par une résolution adoptée par les conseils d'administration respectifs des parties en tout temps avant la date de prise d'effet du regroupement, sous réserve ces amendements ne pourront modifier la contrepartie reçue par les actionnaires de Rutter et de la société sans leur approbation préalable donnée d'une manière identique à celle exigées pour l'approbation de la convention de regroupement.

## Structure du capital pro forma de la société après le regroupement proposé

Sur la base du bilan non vérifié pro forma de la société joint aux présentes, la situation financière de la société après avoir donné effet au regroupement sera comme suit :

**Pour la période terminée le 28 février 2002  
(après avoir donné effet au regroupement et à l'acceptation de souscriptions pour  
3 400 000 unités (1 700 000 \$) dans le cadre de l'appel public à l'épargne)**

Actif	3 122 400 \$
Passif	1 676 770 \$
Avoir des actionnaires	1 445 630 \$
Frais de développement reportés	378 660 \$
Ventes	1 427 365 \$
Profit brut	631 860 \$
Charges	932 030 \$
Perte nette	(300 170) \$

## Continuation de la société en vertu de la Partie 1A de la Loi sur les compagnies (Québec)

Le 25 juillet 2002, la société a continué son existence en vertu de la Partie 1A de la Loi sur les compagnies (Québec), et a modifié son capital d'un nombre limité de 10 000 000 d'actions ordinaires et de 10 000 000 d'actions privilégiées en un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale.

### Refonte du capital-actions

Le 30 mai 2002, les administrateurs de la société ont adopté le règlement spécial 2002-02 refondant le capital-actions, autorisant la société à déposer des statuts de modification et autorisant un administrateur de la société à déposer ses statuts et de signer tout document nécessaire pour donner effet auxdits règlements. Ce règlement spécial a été approuvé par les actionnaires de la société lors de l'assemblée.

Il est prévu que la refonte prendra effet à la date de prise d'effet du regroupement.

Aussitôt que possible après la date de prise d'effet du regroupement, chaque actionnaire de la société recevra une lettre de transmission et devra la compléter et la retourner à Société de fiducie Computershare du Canada avec les anciens certificats d'actions de la société afin de recevoir des certificats représentant les actions ordinaires refondues de la société. Jusqu'à ce qu'un échange de certificat soit effectué, les certificats représentant les actions ordinaires pré-refonte de la société seront réputés représenter le droit de recevoir le nombre approprié d'actions ordinaires post-refonte de la société.

## ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Les personnes suivantes sont actuellement les administrateurs et dirigeants de la société.

Nom et municipalité de résidence	Poste occupé	Nombre d'actions ordinaires de la société détenues ou sur lesquelles un contrôle est exercé	Occupation actuelle et occupation principale au cours des dix (10) dernière années
Donald I. Clarke	Président du conseil, chef de la direction et administrateur	Nil	Président du conseil, chef de la direction et administrateur de Rutter. Responsable des finances de ConPro. Président de Gunite Investments Inc.
Byron R. Dawe	Président et administrateur	Nil	Président et administrateur
Clarence J. Dwyer	Vice-président affaires corporatives et administrateur	Nil	Vice président affaires corporatives de Rutter et conseiller corporatif auprès de ConPro
Joseph Ryan	Vice-président recherche et développement et administrateur	Nil	Président de Sigma Engineering Inc.
Fraser H. Edison	Administrateur	Nil	Président et chef de la direction de ConPro
Gary Dinn	Administrateur	Nil	Administrateur de Rutter, président de Consolidated Technologies Limited
Gilles Champagne	Administrateur	Nil	Retraité. Ancien président du conseil de Oceanex Inc.
Frank F. Fagan	Administrateur	Nil	Président de Alliant Telecom Wireless Services

### **Donald I. Clarke**

Donald I. Clarke, 49 ans, est le président du conseil et le chef de la direction de Rutter. Il est également le responsable des finances de ConPro Group Limited («ConPro»), une société reliée à Rutter et président de Gunité Investments Inc., une société de portefeuille pour la détention de diverses compagnies œuvrant dans les domaines de la préparation de béton, des services cotiers, de l'électronique, de l'ingénierie et des produits médicaux dans les provinces atlantiques du Canada. Il a contribué à la mise sur pied de la Off-shore Development Corporation Ltd. («NODECO») à Terre-Neuve en tant que constructeur d'une structure en béton pour le champs pétrolifère Hibernia. Il a contribué à la mise sur pied de sociétés en coparticipation associées à des compagnies afin de fournir des produits et services pour la mise en valeur pétrolifère sur la côte de Terre-Neuve et a contribué à la mise sur pied d'entreprises en démarrage dans le domaine de l'électronique et des produits médicaux dans les provinces de l'Atlantique. M. Clarke détient un baccalauréat en administration des affaires (1974) de l'Université Concordia, et un certificat en comptabilité (1977) de l'Université McGill. Il est membre de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario. Donald I. Clarke est un entrepreneur indépendant de Rutter. M. Clarke consacre 85 % de son temps à Rutter. Il est prévu qu'à la date de prise d'effet du regroupement, Donald I. Clarke contrôlera 1 458 600 actions ordinaires de la société.

### **Byron R. Dawe**

Byron R. Dawe, 52 ans, détient un baccalauréat et une maîtrise (électricité) en génie. Il est un ingénieur professionnel inscrit et un membre de l'Institut des ingénieurs en électricité et en électronique. Il a 25 ans d'expérience dans le domaine de la recherche technologique reliée à l'industrie maritime et du développement et de la mise en marché de produits. Il a travaillé dans divers domaines reliés à la technologie maritime. Il jouit d'une grande expérience relativement aux opérations maritimes et bénéficie d'un temps de mer important. Avant de se joindre à Rutter, Byron R. Dawe détenait la position de vice-président, opérations, au Canadian Center for Marine Communications. À ce titre, ses principales responsabilités consistaient en l'administration quotidienne de l'équipe de design industriel et des technologues dans le développement de produits et services et agissait également à titre de conseiller technique à l'égard de ces initiatives. M. Dawe est un employé à temps plein de Rutter. Il est prévu qu'à la date de prise d'effet du regroupement, Byron R. Dawe contrôlera 539 000 actions ordinaires de la société.

### **Clarence J. Dwyer**

Clarence J. Dwyer, 57 ans, bénéficie d'une importante expérience dans les domaines juridiques et des affaires corporatives à Terre-Neuve et au Labrador, avec une implication dans les secteurs gaziers et pétrolifères cotiers. M. Dwyer a commencé à s'impliquer auprès de ConPro pendant les années 1980 et 1990. Il a participé dans chacun des projets Hibernia et Terra-Nova à divers titres, incluant conseiller juridique et consultant en relations industrielles en étant actif auprès de la Hibernia Employer's Association. De plus, M. Dwyer a acquis une expérience de valeur en 1995 lorsqu'il est devenu Président de SEA Systems Ltd. et a mené ce groupe de ventes de 2 500 000 \$ en 1995 à 25 000 000 \$ en 1999. SEA Systems est une société œuvrant dans le domaine des systèmes autonomes et de contrôle desservant l'industrie côtière de même que l'ensemble de l'industrie dans les provinces de l'Atlantique et sur la scène mondiale.

M. Dwyer est diplômé de la Memorial University de Terre-Neuve (1966) avec un baccalauréat en commerce et a par la suite obtenu un baccalauréat en droit (L.L.B.) de l'Université Dalhousie en 1969. Il a par la suite mis sur pied la firme d'avocats Dwyer, Locke, Schwartz & Goulding à Terre-Neuve où il a pratiqué le droit commercial, corporatif et du travail jusqu'à 1984. Au cours des années 1970, M. Dwyer a également détenu la position de président de Central Cable Systems Ltd., une compagnie qui détenait des licences et procédait à la construction de systèmes de cablo-distribution à Grand Falls, Windsor, Terre-Neuve. Clarence J. Dwyer est un entrepreneur indépendant de Rutter. M. Dwyer consacre 90 % de son temps à Rutter. Il est prévu qu'à la date de prise d'effet du regroupement, Clarence J. Dwyer contrôlera 1 458 000 actions ordinaires de la société.

### **Joseph Ryan**

Mr. Ryan, 47 ans, a obtenu un baccalauréat en génie électrique (1978) et une maîtrise en génie (1982) avec spécialisation dans la théorie électromagnétique avec application au radar. Au cours des 20 dernières années, M. Ryan a été impliqué dans une série de recherches et développements reliés au radar afin d'améliorer l'aptitude des radars de détecter de petites cibles en mer. Ces travaux ont mené au développement de nouvelles techniques et de nouveaux algorithmes en vue d'une performance accrue des radars. L'emphase principale a été la détection d'iceberg et des applications pour la recherche et la récupération.

M. Ryan a fondé Sigma Engineering Limited, une société reliée à Rutter, en 1987 et a depuis détenu la position de président. Au cours des 15 dernières années, Sigma a développé des techniques d'enregistrement par radar, d'interface de signaux et de traitement de signaux par radar en vue d'applications commerciales. Sigma met actuellement en marché sa 3<sup>ième</sup> génération d'interface de radar et de technologie de processeurs et a réussi à vendre avec succès 20 systèmes à travers le monde en 2000-2001. Ces systèmes sont en fonction au Royaume Uni, en Belgique, en Allemagne, en Espagne, aux États-Unis et au Canada. Sigma fournit ses produits d'enregistrement par radar en vue de la surveillance du trafic de vaisseaux et le contrôle du trafic aérien et a des systèmes en opération au Canada et à Hong Kong. Joseph Ryan est un entrepreneur indépendant de Rutter. M. Ryan consacre 5 % de son temps à Rutter. Il est prévu qu'à la date de prise d'effet du regroupement, Joseph Ryan contrôlera 2 425 500 actions ordinaires de la société.

#### **Fraser H. Edison**

Fraser Edison, 52 ans, président et chef de la direction de ConPro, détient une expérience importante en administration dans les industries bancaire, de la construction et des transports. Il est impliqué dans l'industrie pétrolière et gazière sur la côte est du Canada depuis 1982. Après avoir acquis Concrete Products, M. Edison et ses associés ont créé ConPro, qui inclut Rutter, DORIS ConPro Offshore Limited, Davis Engineering & Associates Ltd., ConPro Services, ConPro AQTS et EJE Trans Lite. Sous la gouverne de M. Edison, les associés de ConPro ont mené les compagnies avec l'aptitude de développer la structure de béton Hibernia et de fournir au promoteur du champs pétrolière Terra-Nova des services de construction, d'administration et de support.

M. Edison est impliqué dans tous les aspects des opérations de ConPro, en particulier pour sa croissance par voie d'acquisitions et de diversification. Ses aptitudes en mise en marché stratégique ont contribué de façon importante à la croissance du partenariat ConPro et à une reconnaissance internationale. M. Edison a agi pendant 2 mandats à titre de président de la St. John's Board of Trade, a été un membre du conseil de la St. John's Port Authority et est actuellement membre du conseil d'administration d'Oceanex, une société publique offrant des services de livraison du centre du Canada jusqu'en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve. Fraser H. Edison est un entrepreneur indépendant de Rutter. M. Edison consacre 10 à 15 % de son temps à Rutter. Il est prévu qu'à la date de prise d'effet du regroupement, Fraser H. Edison contrôlera 1 458 600 actions ordinaires de la société.

#### **Gary Dinn**

M. Dinn, 43 ans, détient un baccalauréat en génie électrique de l'Université Memorial (1982) et est un ingénieur professionnel inscrit. Après l'obtention de son diplôme, il a acquis une expérience en surveillance océanographique tout en travaillant au support de l'exploration pétrolière sur la côte de Terre-Neuve. En mettant sur pied sa propre compagnie en 1985, il a continué de travailler au design et au développement de produits en technologie électronique maritime. Son travail dans ce domaine a permis de développer avec succès des équipements en technologie maritime autant à l'interne que pour des clients à l'extérieur.

Il a agi continuellement à titre de président de la compagnie qu'il a formée en 1985, et agit actuellement à titre d'administrateur de diverses sociétés privées. Il est actif auprès de la Standards Council of Canada, et consacre du temps à des activités communautaires. M. Dinn consacre 10 % de son temps à Rutter. Il est prévu qu'à la date de prise d'effet du regroupement, Garry Dinn contrôlera 2 425 500 actions ordinaires de la société.

#### **Gilles Champagne**

Gilles Champagne, 62 ans, était le président du conseil de Oceanex Inc., une société inscrite à la cote de la TSX, de janvier à décembre 2000, et était son président et chef de la direction de 1990 à 1999. Oceanex opère 3 navires à passagers rouliers, des terminaux maritimes, une flotte de 2 500 containers, maffis et remorques dans le Canada central et dans les régions de l'Atlantique. De 1982 à 1990, il était le président de ACE Atlantic Container Express Inc. Gilles Champagne détient un diplôme en comptabilité/administration de l'École des Hautes Études commerciales, Montréal. M. Champagne consacre 5 % de son temps à Rutter.

## Frank F. Fagan

Frank F. Fagan, 58 ans, est le président de Aliant Telecom Wireless Services desservant tous les territoires d'opérations à Terre-Neuve, au Labrador, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et sur l'Île du Prince Édouard. M. Fagan est un professionnel senior en télécommunications, ayant travaillé dans l'industrie depuis 1962. Pendant cette période, il a agi à divers postes administratifs et de haute direction. Il est un administrateur de AMI Offshore Inc., et un administrateur de ASCO Canada. M. Fagan est le président du conseil d'administration de la St. John's Health Care Foundation et détient une chaire du Peter Gzowski Golf Tournament for Literacy. M. Fagan est le président de la Telephone Pioneers of America (TPA), l'organisation bénévole la plus importante au monde qui compte plus de 800 000 membres. Frank Fagan détient un baccalauréat en administration (1979) et une maîtrise en administration (1982) de la Memorial University of Newfoundland and Labrador. Frank Fagan consacre 5 % de son temps à Rutter.

Après avoir donné effet au regroupement, à la refonte et à la présente offre, les administrateurs et dirigeants de Rutter, en tant que groupe, détiendront, sur une base non-diluée, 75,99 % des actions ordinaires de la société dans le cas de l'offre minimale et 70,40 % dans le cas de l'offre maximale.

## RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau suivant présente l'état de la rémunération payée par la société au cours des trois (3) derniers exercices financiers aux personnes agissant à titre de président et à tous les membres de la haute direction :

Non et fonction principale	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			Autres rémunérations
	Salaire	Prime	Autre rémunération annuelle	Primes		Versements	
				Actions qui sous-tendent les options	Actions ou unités subalternes	Versements de RILT	
Pierre J. Boudreault Président	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil
Michele P. Kosich, Vice-président	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil
Robert Deragon, Secrétaire	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil

## PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Aucune personne qui est ou qui, depuis le début du dernier exercice financier de la société, a été administrateur ou dirigeant de la société, ni aucune des personnes avec qui ils ont des liens, n'est ou n'a été endettée, à tout moment envers la société.

## DESCRIPTION DU CAPITAL AUTORISÉ

Le capital autorisé de la société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires. Les actions ordinaires de la société sont des actions sans valeur nominale. Chaque action ordinaire confère à son détenteur le droit de voter à toutes les assemblées d'actionnaires, de recevoir tout dividende déclaré par la société et, au moment de la dissolution de la société, de participer proportionnellement avec les autres détenteurs d'actions ordinaires à toute distribution de biens résiduels de la société.

4 000 300 actions ordinaires étaient émises et en circulation à la date des présentes.

## RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Le 30 mai 2002, le conseil d'administration de la société a adopté un régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs, dirigeants, employés et consultants (les «bénéficiaires»), et ce régime a été approuvé par les actionnaires de la société lors de l'assemblée. Les principales dispositions de ce régime sont les suivantes :

1. Le nombre maximal d'actions qui peut être émis en vertu du régime est limité à 20 % de toutes les actions émises et en circulation;
2. Le nombre maximal d'actions qui peut être réservé pour un bénéficiaire, autre que les consultants ou les personnes impliquées dans des activités de relations avec les investisseurs, en vertu du régime est limité à 5 % du nombre d'actions émises et en circulation lors de l'octroi (sur une base non-diluée), moins le nombre total d'actions déjà réservées pour émission à cette personne en vertu de toute autre option d'achat d'actions octroyée à titre de mesure incitative ou de compensation;
3. Le nombre maximal d'actions qui peut être réservé en vertu du régime pour un consultant ou une personne impliquée dans des activités de relations avec les investisseurs est limité à 2 % des actions en circulation au moment de l'octroi (sur une base non-diluée);
4. Pendant une période de 18 mois suivant l'octroi d'options à un bénéficiaire, à l'exception d'une personne engagée dans des activités de relations avec les investisseurs, les options d'achat d'actions seront susceptibles d'être exercées comme suit : i) 10 % au moment de l'octroi; ii) 25 % après 3 mois; iii) 40 % après 6 mois; iv) 55 % après 9 mois; v) 70 % après 12 mois; vi) 85 % après 15 mois et vii) 100 % après 18 mois;
5. Pendant une période de 12 mois suivant l'octroi d'options en faveur d'une personne engagée dans des activités de relations avec les investisseurs, les options d'achat d'actions seront susceptibles d'être exercées comme suit : i) 10 % au moment de l'octroi; ii) 25 % après 3 mois; iii) 50 % après 6 mois; iv) 75 % après 9 mois; v) 100 % après 12 mois;
6. Toutes les options octroyées, incluant toutes les actions ordinaires susceptibles d'être émises lors de la levée des options, seront assujetties à une période de détention de quatre (4) mois à compter de la date d'octroi;
7. Le prix de levée des options lors de chaque octroi ne peut être moindre que :
  - 7.1 Le prix de clôture des actions sur les bourses où elles se transigent la journée précédant immédiatement l'octroi; ou
  - 7.2 S'il n'y a pas eu de transactions, la moyenne du cours de fermeture acheteur et du cours de fermeture vendeur la journée précédant l'octroi.

De plus, les options sont non transférables par les bénéficiaires et ne peuvent être levées plus de cinq (5) ans après leur octroi.

Aucune option n'est actuellement en vigueur.

La société ne prévoit pas actuellement fournir d'aide financière pour permettre à quelconque bénéficiaire de lever des options d'achat d'actions.

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

Depuis sa constitution, la société n'a payé aucun dividende sur ses actions ordinaires en circulation. Le versement futur de dividende dépendra des besoins financiers de la société et de sa croissance future, ainsi que sur d'autres facteurs que le conseil d'administration peut juger nécessaires dans les circonstances.

## STRUCTURE DU CAPITAL

Le tableau suivant illustre la structure du capital de la société aux dates indiquées :

Description de la valeur	Description de la valeur	Montant des titres en circulation au 31 mars 2002 (non vérifié)	Montant des titres en circulation au 31 décembre 2001 (vérifié)	Montant des titres en circulation pro forma au 31 décembre 2001 en présumant le regroupement et des souscriptions pour 3 400 000 unités en vertu du présent prospectus (non vérifié)
Dette	-	110 665 \$	81 665 \$	581 665 \$
Actions privilégiées	10 000 000 10 000 000	-	-	-
Actions ordinaires	Illimité <sup>(1)</sup>	1 502 585 \$ (4 000 300 actions)	1 502 585 \$ (4 000 300 actions)	1 718 640 \$ (15 733 433 actions)
Déficit	-	(1 607 037) \$	(1 585 043) \$	(273 010) \$
Capitaux propres (négatifs)	-	(104 452) \$	(82 458) \$	1 445 630 \$

(1) Illimité en présumant le regroupement.

## PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Au cours des 12 derniers mois, la société n'a procédé à aucun placement de ses titres.

## PRINCIPAUX PORTEURS

Les tableaux suivants présentent les noms des seules personnes ou compagnie qui détiennent ou qui détiendront, à la connaissance des administrateurs et dirigeants de la société, ou qui exercent un contrôle ou une entreprise sur plus de 10 % des actions ordinaires de la société en date des présentes et après le regroupement :

### En date des présentes

Principaux porteurs	Nombre d'actions ordinaires	Pourcentage par rapport aux titres de la catégorie avant avoir donné effet au regroupement, à la refonte et au présent placement	Pourcentage par rapport aux titres de la catégorie après avoir donné effet au regroupement, à la refonte et à l'offre maximale
Pierre J. Boudreault et associés inc.	1 000 250 pré-refonte	25,00 %	2,04 %
William Stanimir	1 000 250 pré-refonte <sup>(1)</sup>	25,00 %	2,00 %

(1) Inclut les actions détenues par une personne reliée.

### Après le regroupement

Principaux porteurs	Nombre d'actions ordinaires	Pourcentage par rapport aux titres de la catégorie avant avoir donné effet au regroupement, à la refonte et au présent placement	Pourcentage par rapport aux titres de la catégorie après avoir donné effet au regroupement, à la refonte et à l'offre maximale
Gary Dinn	2 424 500 post-refonte	0 %	14,85 %
Joseph Ryan	2 425 500 post-refonte	0 %	14,85 %

## DÉTAILS DE L'OFFRE

Cette offre consiste en l'émission d'un minimum de 2 800 000 unités (1 400 000 \$) (l'«offre minimale») et d'un maximum de 4 000 000 d'unités (2 000 000 \$) (l'«offre maximale») de la société au prix de 0,50 \$ l'unité.

Chaque unité est composée de i) une (1) action ordinaire de la société au prix de 0,50 \$ et ii) un (1) bon de souscription permettant à son détenteur de souscrire à une (1) action ordinaire de la société au prix de 0,65 \$ pour une période de 12 mois de la date des présentes.

### Bons de souscription

Les bons de souscription sont offerts sous forme nominative seulement en vertu des dispositions d'une convention de bons de souscription (la «convention de bons de souscription») en date du ● 2002 entre la société et Société de fiducie Computershare du Canada à titre d'agent des bons de souscription (l'«agent des bons de souscription»).

Chaque bon de souscription permettra à son détenteur de souscrire à une (1) action ordinaire de la société au prix de 0,65 \$ par action jusqu'au ● 2003 à 17 heures (heure de Montréal), après quoi lesdits bons de souscription deviendront nuls et sans effet. À l'exercice d'un (1) bon de souscription, l'agent des bons de souscription remettra le prix d'exercice à la société et remettra au porteur du bon de souscription une (1) action ordinaire nouvellement émise de la société.

La convention de souscription prévoit le rajustement du nombre d'actions ordinaires susceptibles d'être émises lors de l'exercice des bons de souscription où le rajustement du prix auquel les actions ordinaires peuvent être acquises lors de l'exercice des bons de souscription ou, le cas échéant, les deux, à la survenance de certains événements, incluant le paiement d'un dividende en actions, la distribution d'actions ordinaires aux actionnaires ou d'autres valeurs mobilières pouvant être converties en actions ordinaires ou échangées dans le cas d'une subdivision, d'un regroupement, d'une modification ou d'une distribution secondaire d'actions ordinaires ou d'une fusion de la société avec une autre société ou du transfert de tout ou partie de ses éléments d'actifs.

Aucune fraction d'actions ordinaires ne sera émise lors de l'exercice d'un bon de souscription. Les porteurs de bons de souscription n'auront, à ce titre, aucun droit de vote, privilège, ni aucun autre droit.

### Livraison des certificats

Les certificats représentant les titres souscrits seront livrés aux souscripteurs dans les dix (10) jours suivant chaque séance de clôture.

## MODE DE PLACEMENT

En vertu d'une convention en date du ● 2002, (la «convention de bons de souscription») intervenue entre la société et Jones, Gable et Compagnie Limitée («Jones, Gable» ou le «placeur pour compte»), la société a retenu les services du placeur pour compte pour offrir les unités, sous réserve des modalités et conditions contenues dans la convention de placement pour compte.

La convention de placement pour compte prévoit qu'aucune unité ne sera vendue à moins que 2 800 000 unités (1 400 000 \$) n'aient été souscrites (l'«offre minimale»). Au plus 4 000 000 d'unités (2 000 000 \$) pourront être vendues (l'«offre maximale»).

Le produit des souscriptions sera reçu par le placeur pour compte, ou tout autre courtier en valeurs mobilières autorisé par le placeur pour compte, qui détiendra ce produit au nom des souscripteurs jusqu'à ce que l'offre minimale ait été souscrite. Si l'offre minimale n'a pas été souscrite au plus tard le ● 2002, le produit intégral sera retourné aux souscripteurs, sans intérêt ni déduction. Si l'offre minimale est souscrite à cette date, des séances de clôture additionnelles pourront avoir lieu à des dates ultérieures jusqu'au ● 2002.

Le placeur pour compte peut former un syndicat de placement se composant d'autres courtiers en valeurs mobilières et peut fixer la rémunération des membres de ce syndicat. Le placeur pour compte a convenu de déployer ses meilleurs efforts pour vendre les unités, mais n'est pas tenu d'en acheter. Le placeur pour compte recevra une rémunération de 8 % du total des souscriptions d'unités reçues et acceptées par la société.

**Jones, Gable ne détient aucune action ordinaire de la société. William Stanimir, un vice-président de Jones, Gable, ainsi qu'une personne liée, détiennent actuellement 1 000 250 actions ordinaires de la société, soit 25,00 % de toutes les actions émises et en circulation. Si les conditions mentionnées à «CONDITIONS DE CLÔTURE» sont respectées, William Stanimir, ainsi qu'une personne liée, détiendront immédiatement avant la clôture du présent placement, 333 417 actions ordinaires de la société, soit 2,7 % de toutes les actions émises et en circulation. Suite à la clôture du présent placement, William Stanimir détiendra 2,2 % dans le cas de l'offre minimale et 2,0 % dans le cas de l'offre maximale de toutes les actions ordinaires émises et en circulation de la société. Voir «PRINCIPAUX PORTEURS».**

## FACTEURS DE RISQUE

### Généralités

L'acquisition d'unités doit être considérée comme un placement hautement spéculatif comportant des risques importants. Tout investisseur potentiel devrait porter une attention particulière aux risques exposés ci-dessous, lesquels sont ceux reliés à Rutter.

### Actionnariat des initiés de Rutter

Après avoir donné effet au regroupement, les initiés de Rutter, en tant que groupe, détiendront, sur une base non-diluée 75,99 % des actions ordinaires de la société dans le cas de l'offre minimale et 70,40 % dans le cas de l'offre maximale.

### Concurrence

Aucune assurance ne peut être donnée à l'effet que Rutter n'affrontera pas une compétition émanant d'autres sociétés qui pourraient être beaucoup plus importantes et disposer de ressources financières nettement supérieures aux siennes. Une concurrence accrue pourrait résulter en une réduction des prix et une diminution de la part de marché, ce qui pourrait affecter de façon défavorable les revenus et la rentabilité de Rutter.

### Personnel clé

Les affaires de Rutter dépendent actuellement des services de certaines personnes clé. La perte de leurs services pourrait affecter de façon importante la performance de Rutter.

### Sources de financement supplémentaires

À ce jour, Rutter dépend de son fonds de roulement pour satisfaire à ses exigences de fonds. Rien ne garantit que d'autres sommes ne seront pas nécessaires pour supporter ses activités prévues si, par exemple, ses budgets étaient dépassés, des coûts imprévus étaient engagés ou si les ventes n'atteignaient pas les projections initiales. Rutter ne pourrait ne pas être capable d'obtenir des financements satisfaisants. L'aptitude pour Rutter de mettre sur pied de tels financements à l'avenir dépendra en partie des conditions afférentes aux marchés des capitaux qui prévaudront alors de même que de la performance d'affaires. Aucune assurance ne peut être fournie à l'effet que Rutter réussira à mettre sur pied des financements additionnels, si nécessaire, selon des modalités et conditions acceptables à Rutter, ni même qu'elle réussira. Ces financements pourraient diluer de façon importante la détention des actionnaires existants.

### Relations avec Consolidated et Sigma

Les relations entre Rutter et Consolidated et Sigma, telles que décrites à «RENSEIGNEMENTS RELATIFS À RUTTER – ACTIVITÉS DE RUTTER» ainsi que les licences octroyées par ces dernières en faveur de Rutter sont matériellement importants pour les affaires de Rutter et la fin de cette relation pourrait affecter défavorablement Rutter.

## **Acceptation des produits de Rutter**

Il est possible que les entreprises ciblées par Rutter dans le cadre de la commercialisation de ses EDV soient lentes ou réticentes à les incorporer. Rutter se devra d'éduquer et de convaincre la clientèle potentielle des avantages reliés à l'utilisation de son EDV. Il pourrait en résulter une absence de ventes, ou un retard dans la conclusion de celles-ci, qui aurait un impact néfaste sur les résultats financiers de Rutter.

## **Droits de propriété intellectuelle**

Rutter compte principalement sur les lois sur le secret commercial et les marques de commerce, de même que sur des procédures de confidentialité, des ententes de non divulgation et autres ententes contractuelles afin de protéger sa technologie exclusive et rien ne garantit que ces mesures seront suffisantes pour protéger Rutter de la contrefaçon par d'autres de ses technologies ou que Rutter sera apte à empêcher le détournement illicite de ses droits. En outre, les lois de certains pays étrangers ne protègent pas les droits de Rutter dans la même mesure que le font les lois du Canada.

Des poursuites peuvent être nécessaires afin de protéger les droits de propriété intellectuelle de Rutter, de déterminer l'étendue des droits exclusifs de tiers ou de présenter une défense contre les réclamations en contrefaçon. Bien que Rutter ne soit pas présentement impliquée dans une poursuite à l'égard de droits de propriété intellectuelle, des réclamations en contrefaçon pourraient augmenter avec le nombre grandissant de produits semblables du point de vue fonctionnel sur le marché. Rien ne garantit que des réclamations faites par des tiers, bien fondées ou non, prétendant une contrefaçon ne seront pas dirigées contre Rutter à l'avenir. Ces prétentions prennent du temps et impliquent des dépenses importantes quand vient le temps de les contester et pourraient obliger Rutter à cesser d'utiliser certains procédés, à cesser la fabrication, l'utilisation et la vente des produits et services prétendument contrefaits, à subir des frais et dépenses importants à l'égard du litige et à mettre au point ou à acquérir une technologie non entachée de contrefaçon ou à obtenir des licences pour la technologie prétendument contrefaite. Rien ne garantit que Rutter soit en mesure de mettre au point ou d'acquérir des technologies de remplacement ou d'obtenir ces licences ou, si ces licences pouvaient être obtenues, que les modalités de celles-ci seraient acceptables commercialement à Rutter.

## **Capacité de répondre aux changements technologiques**

Le succès futur de Rutter repose sur sa capacité d'améliorer ses produits et de mettre sur le marché des produits qui suivent le rythme de l'évolution technologique et répondent aux besoins changeants des clients et aux exigences technologiques des associés stratégiques de Rutter et permettent de réaliser l'accès du marché pour ses produits. Tout manquement par Rutter à prévoir l'évolution technologique et les exigences nouvelles de la part de clients et d'associés stratégiques ou de réagir face à ceux-ci pourrait avoir un effet négatif important sur les activités de Rutter, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. De plus, les marchés visés par les produits de Rutter évoluent et sont caractérisés par de nouvelles normes concurrentielles. Rien ne garantit que les produits destinés à la vente par Rutter pour ces marchés répondront adéquatement aux exigences dictées par les nouvelles normes ou que Rutter sera en mesure d'adapter ses produits aux changements technologiques. Par conséquent, Rutter peut investir dans des produits et des technologies qui n'obtiendront jamais l'acceptabilité du marché. Ces investissements pourraient avoir un effet négatif important sur les activités de Rutter, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

## **Capacité de gérer la croissance rapide de l'entreprise**

Dans l'éventualité où Rutter aurait à subir une croissance importante, telle qu'anticipée, une telle croissance risque d'engendrer une charge additionnelle sur les ressources de gestion et d'exploitation de Rutter et d'exiger que Rutter procède à l'embauche de personnel lié aux ventes, ressources techniques de même que du personnel de support et administratif. Cette croissance risque aussi de contraindre Rutter à accroître ses capacités de service à la clientèle de même que ses systèmes de gestion d'informations. Il n'y a aucune garantie que Rutter sera capable d'attirer et de conserver le personnel nécessaire afin d'accomplir ses stratégies de croissance ou qu'elle sera capable de satisfaire promptement aux demandes de sa clientèle. Si Rutter s'avère incapable de gérer sa croissance de façon efficace, son entreprise ainsi que ses résultats d'opérations pourraient être affectés matériellement et de manière défavorable.

## **Risques reliés aux opérations à l'étranger**

Les risques reliés aux opérations à l'étranger peuvent inclure les incertitudes politiques et commerciales. Rutter ne peut pas contrôler les risques politiques. Cependant, une bonne partie de ses affaires est menée dans l'Union Européenne où le climat est stable. D'un point de vue commercial, Rutter a accès au support EDC, lequel inclut une garantie de ses comptes clients de même qu'un support au financement dans certaines circonstances.

## **LITIGE EN COURS**

La société n'est pas partie à aucune poursuite judiciaire affectant ses éléments d'actifs ou ses propriétés.

## **VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES**

Grant Thornton, SRL, Édifice ICON, 187, rue Kenmount, St-John's, Terre-Neuve, A1B 3M7 sont les vérificateurs de la société.

Société de fiducie Computershare du Canada, à ses bureaux situés au 1500 rue Université, 7<sup>ème</sup> étage, Montréal, (Québec), H3A 3S8, est l'agent des transferts et chargé de la tenue des registres de la société.

## **CONTRATS IMPORTANTS**

À l'exception des contrats conclus dans le cours ordinaire des affaires, les seuls contrats importants conclus par la société au cours des deux (2) années immédiatement avant la date des présentes est la convention de regroupement en date du 19 décembre 2001, telle qu'amendée le 24 avril 2002.

## **B- RENSEIGNEMENTS RELATIFS À RUTTER**

Les renseignements qui précèdent se rapportent principalement à la société, l'émetteur des titres offerts aux termes des présentes.

Comme le produit de ce placement sera principalement utilisé pour poursuivre les objectifs commerciaux de Rutter, et pour donner aux souscripteurs suffisamment d'informations, la direction de Rutter a préparé la description qui suit des activités de son entreprise.

## **GÉNÉRALITÉS**

Rutter est une société fermée qui a été constituée le 25 août 1998 aux termes de la loi intitulée *Corporations Act* (Terre-Neuve).

Le siège social de Rutter est sis au 6<sup>e</sup> étage, TD Place, C.P. 5414, St. John's (Terre-Neuve) A1C 5W2.

Les actions émises et actuellement en circulation de Rutter représentent 1000 actions ordinaires de catégorie A, 2 500 actions privilégiées de série 1 et 2 500 actions privilégiées de série 2.

## **ACTIVITÉS DE RUTTER**

La plupart des renseignements qui suivent sont tirés du plan d'affaires général de Rutter daté de mars 2002. Un exemplaire de ce plan est disponible pour consultation au 500, boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 910, Montréal (Québec) H2Z 1W7.

## **Antécédents**

Rutter a été fondée le 25 août 1998 à l'initiative de Sigma Engineering Limited «*Sigma*» et de Consolidated Technologies Limited «*Consolidated*» pour développer et fabriquer des enregistreurs de données de voyage «*EDV*» destinés aux marchés maritimes. M. Byron Dawe, également un des actionnaires fondateurs, a été embauché comme président. Rutter a actuellement 16 employés. Les premiers efforts de Rutter étaient concentrés sur l'intégration des technologies existantes de Sigma et de Consolidated dans un produit EDV qui serait conforme aux nouvelles exigences de l'Organisation maritime internationale «*OMI*». Sigma et Consolidated ont chacune mis au point des technologies qui trouvent une application et entrent dans la fabrication d'un EDV, et elles ont signé des accords de cession de licence technologique avec Rutter.

### ***Sigma***

Sigma est spécialisé dans le développement de systèmes de traitement du signal numérique pour l'affichage et l'enregistrement de données de radars de surveillance. Sigma qui se concentrait principalement sur les radars de navigation maritime s'est récemment orientée vers les radars aéroportuaires pour les mouvements au sol. Sigma produit plusieurs appareils d'enregistrement numérique dont un système d'enregistrement vidéo et de visionnement pour radar à large bande, un magnétoscope RVB à haute résolution et des magnétophones numériques multi-canaux. Ces produits sont utilisés par les autorités aéroportuaires, la Garde côtière canadienne, les établissements scientifiques et les organismes gouvernementaux et jouissent d'une réputation ainsi que d'une présence sur le marché international.

Le système d'enregistrement vidéo RVB à haute résolution de Sigma pour la saisie et le stockage d'images d'écran radar et son magnétophone numérique multi-canaux ont été intégrés dans l'EDV. Des versions de cette technologie sont en service depuis 1992, avec des résolutions d'affichage radar de 1 280 x 1 024.

Sigma est une société fermée appartenant en propriété exclusive à son président, M. Joseph Ryan. Sigma a un noyau de personnel à temps plein composé de trois ingénieurs (dont le président).

### ***Consolidated***

Consolidated est spécialisée dans la conception et la fabrication de matériel informatique à façon et de logiciels d'application en temps réel pour le secteur maritime. Consolidated est spécialisée dans la fourniture de solutions rapides basées sur ses capacités de conception et de fabrication internes. Soutenus par des installations d'usinage à commande numérique et de montage en surface, les ingénieurs de Consolidated (mécaniciens et électriciens) fournissent régulièrement des versions exclusives, fabriquées en petites quantités, des produits standard de Consolidated à des clients dans le monde entier.

Les produits standard de Consolidated comprennent une gamme de produits d'interface et de multiplexage numériques pour les navires. Ces équipements sont utilisés pour donner accès aux données provenant de divers appareils de navigation sur le pont des navires. Conçue expressément pour le marché des installations en rattrapage, la technologie est adaptée pour s'ajuster au matériel de navigation existant afin de convertir les signaux analogiques en signaux numériques. Consolidated a réussi à relier entre eux bon nombre d'appareils différents nécessaires pour l'application EDV et en a fait la démonstration par le soutien pour les premières installations de Rutter.

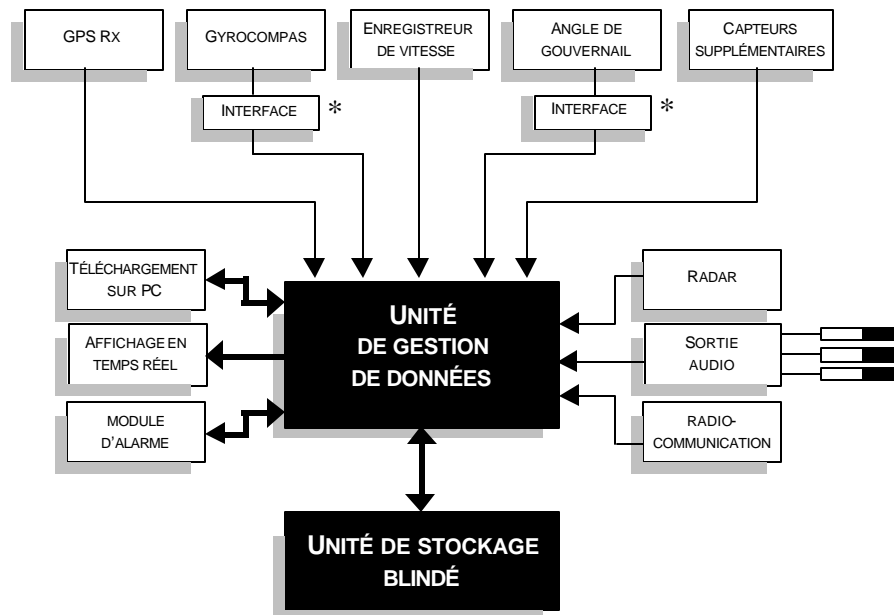
Consolidated est une société fermée qui emploie un effectif permanent de six employés dont deux ingénieurs, deux technologues, un informaticien et un responsable de la vente et du marketing.

## **Enregistreur de données de voyage**

Rutter estime avoir un des systèmes EDV les plus évolués au monde. Le produit, basé sur un ordinateur individuel, a une conception modularisée à architecture ouverte. Le système fonctionne avec un ensemble de matériels et de logiciels exclusifs qui peut être configuré pour satisfaire pratiquement toutes les exigences d'un client. Rutter a toute une gamme d'interfaces, qui lui permettent de se raccorder à pratiquement tous les capteurs se trouvant à bord d'un navire et de convertir des données non standard. Cette capacité est cruciale pour réussir des installations sur le marché de l'installation en rattrapage et, dans une moindre mesure, sur le marché de la construction neuve. Ensemble, cette combinaison de logiciels exclusifs et de matériels étroitement reliés offre un grand degré de sécurité au produit. Une des principales composantes de l'EDV de Rutter est un système de téléchargement et de consultation de données intégré, basé sur un PC. Cette fonction très recherchée est actuellement, à la connaissance

de Rutter, inégalée par les produits concurrents. Rutter n'a actuellement pas de plans pour produire le module blindé de stockage de données qu'exige la norme OMI. Elle a plutôt choisi d'acquérir cette technologie de fabricants de boîtes noires d'aviation existants et a conclu un accord avec un fournisseur, L-3 Communications Corporation Aviation Recorders («L-3 Communications»). Voir la rubrique «CONTRATS IMPORTANTS».

### CONFIGURATION TYPE D'UN SYSTÈME VDR-100



\* INTERFACES ANALOGIQUE À IEC 61162/NMEA-0183 FOURNIES SUR DEMANDE

Rutter continue d'ajouter des fonctions à son produit pour le démarquer de ceux de ses concurrents et le rendre le plus intéressant sur le plan commercial. Ses efforts de développement de ce produit portent notamment sur l'archivage de données à long terme et l'analyse de graphiques. Des ingénieurs et des techniciens sont employés et sont recrutés pour soutenir les besoins de Rutter.

### Obligations réglementaires

#### Réglementation de l'OMI

Il existe sur le marché divers EDV depuis plusieurs années. Comparables aux « boîtes noires » des avions, ces EDV sont conçus pour n'enregistrer qu'une sélection limitée des nombreux paramètres de marche (image radar intermittente, cap du navire, position, etc.) de navires transocéaniques. Les installations étaient cependant très limitées et seuls les propriétaires de navires qui ont su en pressentir l'utilité ont choisi d'adopter les premières versions de cette technologie. En 1994, la catastrophe du traversier Estonia a modifié la perception de l'industrie maritime à l'égard des besoins de sécurité. Cette tragédie a été le catalyseur qui a donné à l'OMI le pouvoir politique d'exiger l'adoption des EDV comme appareils obligatoires à bord des vaisseaux.

L'OMI a commencé par préparer et obtenir un accord international sur une norme de fonctionnement pour les EDV. Forte de cet accord, elle a chargé la Commission électrotechnique internationale «CEI» de mettre au point une norme d'essai qui devait servir à homologuer les EDV selon les normes de l'OMI. Les données consignées dans la norme d'essai doivent servir de guide aux fabricants pour la mise au point d'EDV réglementés et de critères d'homologation pour les organismes d'essai afin de déterminer si l'appareil est conforme aux normes de fonctionnement de l'OMI. Les membres fondateurs de Rutter, Byron Dawe, Joe Ryan (Sigma) et Gary Dinn (Consolidated), ont été membres du comité de la CEI (groupe de travail 11) responsable de l'élaboration de cette norme pour les EDV. Cette participation a assuré une parfaite connaissance de la norme technique et, en fait, leurs commentaires ont inspiré des aspects clés du document. Par conséquent, cette connaissance a aidé à donner forme au développement réussi de l'EDV de Rutter.

La norme de fonctionnement de l'OMI a été adoptée en novembre 1997. La norme d'essai de la CEI a été parachevée à la fin de 1999 pour publication en 2000. Il faut noter que seuls les navires relevant de la convention SOLAS (Sauvegarde de la vie humaine en mer), modifiée le 5 décembre 2000, sont concernés par l'obligation d'emport d'un EDV. Le texte qui suit résume les obligations actuelles d'emport d'un EDV découlant de la convention SOLAS la plus récente, modifiée le 5 décembre 2000 :

- Navires à passagers construits à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2002;
- Navires à passagers rouliers construits avant le 1<sup>er</sup> juillet 2002, au plus tard lors de la première étude annuelle le ou après le 1<sup>er</sup> juillet 2002;
- Navires à passagers autres que les navires à passagers rouliers construits avant le 1<sup>er</sup> juillet 2002, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2004;
- Navires, autres que les navires à passagers, de 3 000 tonnes de jauge brute et plus construits à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2002.

### ***Réglementation de l'Union européenne***

L'Union européenne (UE) a aussi pris des mesures spécifiques pour forcer l'adoption de la technologie EDV sur les navires fréquentant ses eaux. L'obligation d'emport d'un EDV pour les traversiers rouliers et les navires à passagers haute vitesse a été adoptée.

Le 29 avril 1999, le Conseil de l'UE a adopté une directive aux termes de laquelle tous les traversiers rouliers et navires à passagers haute vitesse doivent être équipés d'un EDV, quel que soit leur pavillon, pour pouvoir offrir un service régulier à destination ou en provenance d'un port de l'un des États membres dans le cadre d'un voyage international ou de voyages intérieurs, dans la zone maritime des 20 milles de la côte où des naufragés peuvent atteindre la terre ferme. Tous les navires visés par la réglementation EDV doivent être en conformité au plus tard en janvier 2003.

Une proposition plus générale pour tous les autres navires de plus de 3 000 tonnes de jauge brute a été préparée en vue de sa mise en application.

### **Aperçu du marché**

L'obligation imposée par l'OMI d'équiper les diverses catégories de navires crée deux segments de marché distincts pour les ventes d'EDV. Plus précisément, le marché des installations en rattrapage, pour la conversion des navires existants répondant aux critères établis, et le marché de la construction neuve pour tous les nouveaux navires. De plus, l'obligation d'emport imposée par l'UE pour les navires à passagers haute vitesse crée un autre segment d'installation en rattrapage comportant un nombre important de bâtiments.

### ***Constructions neuves***

D'après le calendrier de la réglementation de l'OMI pour l'installation des EDV, tous les navires de construction neuve relevant des catégories navires à passagers, navires à passagers rouliers ou navires de plus de 3000 tonnes de jauge brute construits à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2002, devront être équipés d'un EDV. Ce calendrier d'installation pour les navires de construction neuve implique une concentration prioritaire sur ce segment du marché et fait de Rutter un fournisseur préféré de systèmes EDV.

Les données tirées des dernières statistiques dans la forme d'une banque de données préparée par Lloyd's Fairplay indiquent que plus de 2800 nouveaux bâtiments seront construits dans le monde entre 2001 et 2005. Cette liste comprend tous les navires, y compris ceux à port en lourd inconnu, et elle s'allonge quotidiennement. Ce chiffre de 2 800 nouveaux bâtiments est sous-évalué pour cette période puisque seules les commandes de navires connues sont prises en compte, mais ce chiffre est utilisé par Rutter pour les fins de la discussion ci-après.

### ***Marché de l'installation en rattrapage***

L'échéancier des installations d'EDV sur des navires à passagers rouliers et d'autres navires à passagers existants fixé par l'OMI ainsi que l'obligation d'installation sur les traversiers à grande vitesse imposée par l'UE établissent des dates cibles précises qui détermineront le profil du marché de l'installation en rattrapage au cours des prochaines années.

Ces dates sont les suivantes :

1er juillet 2002 – 30 juin 2003 : Tous les navires à passagers rouliers doivent être équipés d'un EDV dans ce délai.

1er janvier 2003 : Navires à passagers haute vitesse et traversiers à passagers ordinaires navigant dans les eaux de l'Union européenne (zone côtière de 20 milles)

1er janvier 2004 : Navires à passagers, autres que les navires à passagers rouliers, construits avant le 1er juillet 2002.

Sur la base de chaque segment du marché, les statistiques se rapportant aux navires à passagers, aux navires à passagers rouliers et aux navires à passagers haute vitesse (traversiers rapides) ont été obtenues des dernières statistiques dans la forme d'une banque de données préparée par Lloyd's Fairplay. Des estimations pour 2002 pour chaque catégorie de navire sont présentées ci-dessous :

<b><i>Type de navire</i></b>	<b><i>Estimation 2002</i></b>
<b><i>Navires à passagers rouliers</i></b>	<b><i>2 599</i></b>
<b><i>Navires à passagers</i></b>	<b><i>875</i></b>
<b><i>Navires haute vitesse</i></b>	<b><i>527</i></b>
<b><i>TOTAL</i></b>	<b><i>4 001</i></b>

### ***Valeur du marché***

En combinant les deux créneaux du marché EDV, on obtient un potentiel de 6 800 installations au cours des quatre prochaines années. Cependant, certains de ces navires ne sont peut-être pas régis par la convention SOLAS ou sont déjà équipés d'un système EDV. Par conséquent, Rutter a déterminé que l'estimation de la taille du marché devrait être réduite à 5 000 navires pour les fins de l'analyse ci-après.

L'obligation d'emport pour les navires existants autres que les navires à passagers a été débattue par les deux organismes de réglementation, OMI et l'UE, et sera vraisemblablement imposée graduellement après 2004. L'obligation d'emport d'un EDV imposée par l'UE pour les cargos de plus de 3 000 tonnes de jauge brute est un indice manifeste de cette tendance de la réglementation. Les répercussions sur le marché des EDV au-delà de 2004 de ces projets d'obligation d'emport sont très importantes. Selon l'évaluation prudente des dernières statistiques dans la forme d'une banque de données préparée par *Lloyd's Fairplay*, quelque 15 000 navires de plus auront besoin d'un EDV installé en rattrapage une fois que les obligations d'emport seront officiellement adoptées par les autorités.

Sur la base d'un prix au détail de 96 000 \$ pour un VDR et de 5000 installations potentielles, on estime que le marché des EDV au cours des quatre prochaines années (à l'exclusion du module blindé de stockage de données faisant partie d'un système complet) équivaut à 480 000 000 \$.

### ***État de la concurrence***

La concurrence évolue. On s'attend à ce que de nouveaux fournisseurs de systèmes EDV pénètrent sur le marché pour en conquérir une part et répondre à la demande initiale.

### ***Secteur des enregistreurs de bord aéronautiques***

L-3 Communications et Smiths Industries sont positionnées pour être les fournisseurs des composants de stockage blindés pour les EDV. Rutter a les interfaces qu'il faut pour ces deux systèmes. Actuellement, Rutter a une convention de fourniture officielle avec L-3 Communications (voir la rubrique «CONTRATS IMPORTANTS») pour des unités de stockage blindées, qui sont commercialisées comme un composant séparé d'un EDV de base.

## ***Secteur de l'équipement maritime***

Les principaux concurrents de Rutter dans le secteur maritime sont :

- Sperry Marine : Fabricant de systèmes de pont qui a lancé son propre EDV;
- Kelvin Hughes Limited : Fournisseur d'équipements marins de la division navale et marine de Smith Industries Aerospace et qui a décidé de mettre au point son propre EDV;
- Kongsberg Norcontrol : Fournisseur norvégien d'équipements intégrés pour navires commercialisant un système EDV;
- Japan Radio Corporation : Fabricant de systèmes de pont qui a mis au point son propre EDV;
- Broadgate Limited : Faisant partie de P&O Shipping Group, armateur qui a mis au point un nouveau produit intégrant sa propre unité de stockage blindée;
- Consilium Marine : Société suédoise qui vend un EDV;
- AVECS Corporation AG : Société allemande commercialisant l'unité de stockage de L-3 Communications.

Même si ces sociétés ont enregistré des ventes d'EDV au cours de la dernière année, Rutter croit qu'elle sera en mesure de conquérir une part du marché adéquate, particulièrement avec les relations qu'elle a établies.

### **Position de Rutter sur le marché**

Rutter a réussi à établir des contrats avec plusieurs grands constructeurs d'équipements d'origine et a mis en place un réseau de commercialisation et de distribution mondial pour ses EDV. De plus, l'avantage technique de l'EDV de Rutter en fait un solide prétendant pour les installations en rattrapage et les constructions neuves dans le secteur maritime. L'EDV de Rutter a aussi acquis la réputation d'être un produit de qualité bénéficiant d'un soutien à la clientèle supérieur. En résumé, Rutter estime que les principaux avantages concurrentiels qui la séparent et positionnent l'EDV de Rutter sur le marché sont :

- les fonctions de ses appareils dotés de multiples options pour répondre aux besoins de tous les clients;
- la conformité intégrale aux exigences de l'OMI;
- le prix concurrentiel pour une vaste gamme de configurations d'EDV, d'un modèle de base jusqu'à un système particularisé;
- la souplesse globale avec l'avantage de pouvoir recevoir une interface qui relie les appareils à la quasi-totalité des équipements et systèmes de surveillance de bord;
- le logiciel d'exploitation et d'analyse graphique évolué.

### **Vente, distribution et commercialisation**

Pour atteindre ses objectifs, Rutter a besoin d'une stratégie de vente, de distribution et de commercialisation efficace.

Rutter a notamment annoncé comme objectif de compléter le réseau de distribution mondial pour sa technologie EDV intégrée ainsi que pour des produits et des services futurs pour le marché maritime. Cette stratégie est considérée comme cruciale pour le succès de Rutter pour conquérir une part de marché et soutenir la croissance de l'entreprise. Le réseau de distribution a d'ores et déjà atteint un succès considérable.

Le réseau de distribution d'EDV repose sur trois circuits principaux: les constructeurs d'équipement d'origine, les distributeurs et les agents. Tous ces circuits de distribution sont cruciaux pour permettre une couverture mondiale des créneaux de l'installation en rattrapage et des constructions neuves.

### ***Constructeurs d'équipements d'origine***

Dans le cas des conventions avec les constructeurs d'équipements d'origine, l'EDV de Rutter est vendu directement à un constructeur précis et reçoit la marque des produits de ce constructeur. Habituellement, l'EDV est vendu par le constructeur comme une partie intégrante des systèmes de pont des navires pour les constructions neuves.

Actuellement, Rutter est lié par trois accords avec les constructeurs d'équipements d'origine à savoir :

STN – Atlas Marine Electronics, à Hambourg (Allemagne) (accord de principe, contrat en cours de négociation)

Transas Marine Limited, Portsmouth (Royaume-Uni)

Nautic Systems, Sandes (Norvège)

Ces trois sociétés de construction d'équipement d'origine sont représentées dans 69 pays par leurs divisions ou des agents. Ce réseau assure à Rutter une présence dans une partie importante du monde où des navires sont construits et/ou sont domiciliés les propriétaires et les armateurs.

### ***Distributeurs et agents***

Le distributeur achète l'appareil à Rutter, le vend à des tierces parties et est généralement responsable du branchement et de l'installation autant en rattrapage que pour des constructions neuves. Les agents n'achètent aucun appareil mais reçoivent une commission sur les ventes directes de l'EDV de Rutter dans le cadre d'une installation de rattrapage ou d'une construction neuve.

Des conventions ont été passées avec la liste suivante de sociétés internationales qui représentent les EDV de Rutter :

Navalec, Le Havre (France) (distributeur)

Radio Holland USA et Canada (distributeurs)

Saab Marine Electronics Pte Ltd., Singapour (agent)

À travers ce réseau de distribution composé de constructeurs d'équipement d'origine, de distributeurs et d'agents en pleine évolution, Rutter a établi une importante présence mondiale dans des pays qui participent directement à la construction navale, ont de grandes flottes ou comptent d'importants propriétaires ou armateurs.

En plus du segment de la construction neuve, le réseau de distribution de Rutter assure une vaste présence dans les pays ayant les plus grandes flottes de navires à passagers, de traversiers et de navires à passagers rouliers aptes à recevoir un EDV de rattrapage.

Rutter a vendu et livré 50 VDR depuis sa constitution (ventes de 3 185 945 \$) De plus, Rutter a actuellement des bons de commande pour 45 VDR additionnels (valeur de 4 320 000 \$) et a été avisée verbalement d'une commande additionnelle de 14 VDR (valeur de 1 344 000 \$), lesquels sont en cours.

### **Expansion commerciale et croissance**

La croissance future de Rutter et son expansion seront basées dans les domaines suivants :

#### ***Part du marché des EDV***

Ce secteur en plein essor représente la première cible de Rutter et de sa direction. L'acquisition d'une part maximale du marché des EDV de rattrapage et pour les constructions neuves est absolument cruciale pour le succès à court et à long terme de Rutter puisqu'il ouvrira la voie à des contrats répétés et à la commercialisation de nouveaux produits et de services auprès de la clientèle établie.

### *Nouvelles acquisitions*

Rutter a pour grande stratégie de poursuivre des acquisitions d'entreprise qui complètent ses produits, ses services et ses ressources organisationnelles. Les premiers efforts ont déjà commencé pour repérer des candidats potentiels.

### *Services et produits améliorés*

Même si le principal produit de Rutter est l'appareil VDR-100, il est déjà évident qu'une croissance sera possible par le développement et la commercialisation de produits et de services améliorés. Des exemples de ces débouchés secondaires, que Rutter compte exploiter au cours des prochaines années, comprennent un logiciel analytique et graphique amélioré pour permettre des recherches et l'interprétation des données EDV, des honoraires associés à l'installation des EDV, à la formation et à la recertification annuelle des appareils EDV installés, l'intégration des systèmes EDV avec les équipements de communication par satellite embarqués pour une surveillance à distance et le transfert des données, la modélisation des données pour des initiatives de formation associées à des simulateurs de navire, les enquêtes après incident et l'analyse dans le cadre du service technique tarifé, le système EDV de deuxième génération avec des fonctions améliorées et étendues

## **PRINCIPAUX RENSEIGNEMENTS FINANCIERS DE RUTTER**

*Le tableau suivant présente les renseignements financiers historiques sommaires pour les périodes indiquées. Le tableau doit être lu avec les renseignements financiers relatifs à Rutter intégrés aux présentes.*

	Pour le semestre terminé le 28 février 2002 (non vérifié)	Pour le semestre terminé le 28 février 2002 (non vérifié)	Pour l'exercice terminé le 31 août 2001 (vérifié)	Pour l'exercice terminé le 31 août 2000 (vérifié)	Pour l'exercice terminé le 31 août 1999 (vérifié)
Actif	1 565 850 \$	621 465 \$	1 060 036 \$	582 629 \$	418 262 \$
Passif	1 587 758 \$	450 603 \$	829 709 \$	458 302 \$	318 833 \$
Avoir des actionnaires	(21 908) \$	170 862 \$	230 327 \$	124 327 \$	99 429 \$
Frais de développement reportés	450 358 \$	338 612 \$	366 915 \$	352 353 \$	267 140 \$
Ventes	1 427 365 \$	341 575 \$	904 504 \$	432 393 \$	346 434 \$
Bénéfice brut	631 860 \$	187 885 \$	351 468 \$	292 321 \$	277 893 \$
Charges	884 095 \$	131 655 \$	469 468 \$	262 234 \$	163 000 \$
Bénéfice net (perte)	(252 235) \$	46 535 \$	(145 000) \$	24 898 \$	99 329 \$

## **ANALYSE PAR LA DIRECTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION**

L'analyse qui suit de la situation financière et des résultats d'exploitation de Rutter doit être lue en conjonction avec les états financiers et les notes y afférentes jointes aux présentes. Les états financiers, qui ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus («PCGR») du Canada, présentent les résultats des exercices terminés les 31 août 2001, 31 août 2000 et 31 août 1999.

### **Aperçu**

Rutter est une société de technologie navale qui a mis au point un appareil «EDV» en vue de respecter les nouveaux règlements de l'OMI entrés en vigueur en juillet 2002, qui exigent que certains bâtiments de mer soient munis d'un EDV. Rutter a conçu et commercialisé ce produit.

Rutter est actuellement engagée dans un programme devant faire d'elle un chef de file mondial de la fabrication de EDV, dans le cadre duquel elle recherche des alliances stratégiques avec des joueurs prospères du marché naval. Elle a conclu des alliances avec de grands fabricants d'équipement, et aussi avec des distributeurs et des agents oeuvrant dans divers pays du monde. Rutter soutient ce réseau par l'entremise de ses bureaux de vente régionaux en Europe et en Amérique du Nord, par une formation appropriée du personnel de ses partenaires d'alliances et par des visites conjointes aux clients, auxquels s'ajoutent une présence soutenue aux principales foires commerciales, une publicité dans les journaux pertinents et un site Web détaillé.

Rutter ciblera deux marchés distincts au cours de la prochaine décennie : le marché des navires neufs et le marché de la modernisation des navires existants.

Ce sont les nouveaux règlements qui ont créé la demande sur le marché et c'est le succès avec lequel Rutter saura conquérir une part de marché qui en déterminera le succès.

## **Résultats d'exploitation**

### **Exercice terminé le 31 août 2001 au regard de l'exercice terminé le 31 août 2000**

Le chiffre d'affaires de l'exercice terminé le 31 août 2001 s'est chiffré à 904 504 \$ au regard de 432 393 \$ pour l'exercice terminé le 31 août 2000. Cette hausse tient à la décision des clients de se conformer aux nouveaux règlements avant l'échéance fixée et, ainsi, de réduire les coûts. L'exercice terminé le 31 août 2001 s'est soldé par une perte nette de 145 000 \$ comparativement à un bénéfice net de 24 898 \$ pour l'exercice terminé le 31 août 2000. La perte nette reflète les coûts de marketing et de prospection de clientèle plus élevés associés à la mise en place du plan de croissance stratégique de Rutter. Au cours de l'exercice, Rutter a engagé des coûts de développement et diverses charges totalisant 269 985 \$ (2000 – 238 615 \$) que lui ont facturés trois de ses actionnaires et qui ont été reportés au bilan, et a aussi payé des frais de gestion de 47 065 \$ à des sociétés affiliées.

### **Exercice terminé le 31 août 2000 au regard de l'exercice terminé le 31 août 1999**

Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2000, le chiffre d'affaires de Rutter est ressorti à 432 393 \$, en hausse sur le chiffre de 346 434 \$ de l'année précédente, mais continue de rendre compte du fait que Rutter en était toujours à l'étape du développement de son produit et que la date à laquelle l'utilisation des EDV deviendra obligatoire était trop éloignée pour stimuler des commandes importantes. Le bénéfice net de l'exercice terminé le 31 août 2000 a été de 24 898 \$ comparativement à 99 329 \$ pour l'exercice terminé le 31 août 1999.

### **Semestre terminé le 28 février 2002 au regard du semestre terminé le 28 février 2001**

Le chiffre d'affaires du semestre terminé le 28 février 2002 s'est établi à 1 427 365 \$ au regard de 341 575 \$ pour le semestre terminé le 28 février 2001. Cette hausse tient à la décision des clients de se conformer aux nouveaux règlements avant l'échéance fixée et, ainsi, de réduire les coûts. Le semestre terminé le 28 février 2002 s'est soldé par une perte nette de 252 235 \$ comparativement à un bénéfice net de 46 535 \$ pour le semestre terminé le 28 février 2001. La perte nette reflète les coûts de marketing et de prospection de clientèle plus élevés associés à la mise en place du plan de croissance stratégique. Au cours du semestre, Rutter a engagé des coûts de développement et diverses charges totalisant 213 120 \$ (semestre terminé le 28 février 2001 – 94 085 \$) que lui ont facturés trois de ses actionnaires et qui ont été reportés au bilan, comprenant des frais de gestion de 67 450 \$ (semestre terminé le 28 février 2001 – 0 \$) payés à des sociétés affiliées.

## **Liquidités et ressources pécuniaires**

Au 31 août 2001, Rutter avait des liquidités de 85 621 \$ au regard de 51 152 \$ au 31 août 2000. Au 31 août 2001, Rutter affectait des réserves à la recherche, au développement et à la commercialisation du produit ainsi qu'au marketing et aux ventes. Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2001, Rutter a clôturé une opération de placement privé de 250 000 \$ en capitaux propres, a obtenu de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA) un financement sans intérêt de 500 000 \$, sur lequel 134 040 \$ avaient été prélevés en date du 31 août 2001, et a obtenu d'une banque commerciale, pour soutenir ses créances, une ligne de crédit d'exploitation de 500 000 \$ sur laquelle aucune somme n'avait été prélevée en date du 31 août 2001. Les dépenses en capital se sont chiffrées à 15 190 \$ au total pour l'exercice terminé le 31 août 2001.

La direction est d'avis que les soldes de trésorerie actuels, le financement supplémentaire en place et les fonds générés par l'exploitation seront suffisants pour financer les activités et les dépenses en capital futures de Rutter.

### **Variations des comptes du bilan**

Les comptes clients ont atteint 1 076 992 \$ pour le semestre terminé le 28 février 2002 au regard de 255 189 \$ pour le semestre terminé le 28 février 2001. Cette augmentation est principalement attribuable à l'accroissement de l'activité de vente, mentionné ci-dessus, pour le semestre terminé le 28 février 2002.

Les comptes fournisseurs ont été de 747 807 \$ pour le semestre terminé le 28 février 2002, en hausse sur le chiffre de 133 142 \$ constaté pour le semestre terminé le 28 février 2001, en raison de l'augmentation des pièces et du matériel requis pour l'exécution des commandes.

Afin de financer son plan de croissance stratégique, Rutter a obtenu de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique un prêt sans intérêt de 490 500 \$ au 28 février 2002 (28 février 2001 – 0 \$), remboursable sur cinq ans.

### **Risque et incertitudes**

Le principal risque pour Rutter est le risque de ne pas réussir à conquérir une part du marché et de subir une éventuelle érosion des prix en raison d'importants rabais consentis par les concurrents. La société se fonde, pour minimiser ces risques, sur le choix de bons partenaires d'alliances stratégiques et l'examen continu des coûts en vue de leur réduction.

## **DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS**

Le capital-actions autorisé de Rutter est composé de i) un nombre illimité d'actions privilégiées 7 % non-votantes non-participantes, rachetables et sans valeur nominale, ii) un nombre illimité d'actions ordinaires catégorie A sans valeur nominale et iii) un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale.

En date des présentes, 1 000 actions ordinaires catégorie A, 2 500 actions privilégiées série 1 et 2 500 actions privilégiées série 2 sont actuellement émises et en circulation.

Le texte qui suit est un sommaire des principaux droits, privilèges, conditions et restrictions du capital-actions autorisé de Rutter. Les statuts de Rutter contiennent des renseignements plus détaillés.

Les détenteurs d'actions ordinaires catégorie A ont droit de voter à toute assemblée des actionnaires de Rutter, ont le droit de recevoir des dividendes (sous réserve des droits préférentiels de tout détenteur d'actions privilégiées) et ont le droit de recevoir les éléments d'actifs résiduels de Rutter lors de sa dissolution ou de sa liquidation (sous réserve des droits préférentiels de tout détenteur d'actions privilégiées).

Les actions privilégiées série 1 et série 2 accordent à leur détenteur priorité sur les actions ordinaires et les actions ordinaires catégorie A de Rutter relativement au paiement de dividendes et à la distribution d'éléments d'actifs dans les cas de liquidation ou de dissolution de Rutter. Les actions privilégiées série 1 et série 2 prennent rang *pari passu* entre elles. Les détenteurs d'actions privilégiées série 1 et série 2 ont droit de recevoir un dividende au comptant non cumulatif au taux de 7 % par année basé sur le prix de rachat et payable de façon trimestrielle. Dans le cas de liquidation et de dissolution ou de toute autre distribution d'éléments d'actifs, les détenteurs d'actions privilégiées série 1 et série 2 ont droit de recevoir le montant payé sur ces actions, en sus de tout dividende accumulé et alors impayé. Rutter peut racheter les actions privilégiées série 1 et série 2 en contrepartie d'un prix de rachat de 100 \$ pour chaque action devant être rachetée, en sus de tout dividende accumulé et impayé. Chaque détenteur d'actions privilégiées série 1 et série 2 a droit d'exiger de Rutter d'acheter les actions privilégiées série 1 et série 2 au prix de 100 \$ l'action en sus de tout dividende accumulé et impayé. Les détenteurs d'actions privilégiées série 1 et série 2 n'ont pas droit de vote à toute assemblée des actionnaires de Rutter.

Les actions privilégiées peuvent être émises en série et sont assorties des droits, privilèges, restrictions et conditions pouvant être fixées par résolution des administrateurs de Rutter, le tout sous réserve de l'émission de statuts de modification. Les détenteurs d'actions privilégiées en tant que catégorie n'ont pas le droit de voter à toute assemblée des actionnaires de Rutter.

### STRUCTURE DU CAPITAL

Le tableau ci-dessous illustre la structure du capital de la société aux dates indiquées. Ce tableau devrait être lu avec les états financiers vérifiés et non vérifiés et pro forma, ainsi que les notes accompagnatrices, jointes aux présentes :

Description de la valeur	Montant des titres autorisés	Montant des titres en circulation au 31 août 2001 (vérifié)	Montant des titres en circulation au 28 février 2002 (non vérifié)	Montant des titres en circulation au 28 février 2002 à la réalisation du regroupement et à l'acceptation de souscription pour 3 400 000 unités (1 700 000 \$) dans le cadre de l'appel public à l'épargne
Passif à long terme		134 040 \$	500 000 \$	581 665 \$
Actions privilégiées	Illimité	250 100 \$	250 100 \$	-
Actions ordinaires catégorie A	Illimité	1 000 \$	1 000 \$	-
Actions ordinaires	Illimité	-	-	1 718 640 \$
Déficit		(20 773) \$	(273 008) \$	(273 010) \$
Capitaux propres (négatifs)		230 327 \$	(21 908) \$	1 445 630 \$

### PLACEMENTS ANTÉRIEURS

En date du 19 avril 2001, Rutter a réorganisé son capital-actions. 100 actions ordinaires ont été échangées pour 2 500 actions privilégiées série 1 et série 2, avec une valeur de rachat de 250 000 \$. Le 19 avril 2001, Rutter a émis 2 500 actions privilégiées série 2 pour une contrepartie au comptant de 250 000 \$ et 1 000 actions ordinaires catégorie A pour une contrepartie au comptant de 1 000 \$.

### ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Les noms, municipalité de résidence, poste au sein de Rutter et principal occupation des administrateurs et haut dirigeants de Rutter sont les suivants :

Nom et municipalité de résidence	Administrateur ou dirigeant depuis	Poste au sein de Rutter	Actions détenues ou contrôlées
Donald I. Clarke Kirkland, Québec	19 avril 2001	Président du conseil, chef de la direction et administrateur	132,6 actions ordinaires catégorie A et 650 actions privilégiées série 2 <sup>(1)</sup>
Byron Dawe St. John's, Terre-Neuve	24 août 1998	Président et administrateur	49 actions ordinaires catégorie A et 250 actions privilégiées série 1
Clarence J. Dwyer St. John's, Terre-Neuve	20 août 2001	Vice-président affaires corporatives et administrateur	132,6 actions ordinaires catégorie A et 650 actions privilégiées série 2 <sup>(2)</sup>
Joseph Ryan St. John's, Terre-Neuve	24 août 1998	Administrateur	220,5 actions ordinaires catégorie A et 1 125 actions privilégiées série 2 <sup>(3)</sup>
Fraser H. Edison St. John's, Terre-Neuve	19 avril 2001	Administrateur	132,6 actions ordinaires catégorie A et 650 actions privilégiées séries 2 <sup>(4)</sup>
Gary Dinn Paradise, Terre-Neuve	24 avril 1998	Administrateur	220,5 actions ordinaires catégorie A et 1 125 actions privilégiées séries 2 <sup>(5)</sup>

(1) Ces actions sont détenues par 10853 Nfld Ltd., une société privée détenue en propriété exclusive par Donald I. Clarke.

(2) Ces actions sont détenues par 10851 Nfld Ltd., une société privée détenue en propriété exclusive par Clarence J. Dwyer.

- (3) Ces actions sont détenues par Sigma Engineering Ltd, une société privée détenue en propriété exclusive par Joseph Ryan.  
 (4) Ces actions sont détenues par 10852 Nfld Ltd., une société privée détenue en propriété exclusive par Fraser H. Edison.  
 (5) Ces actions sont détenues par Consolidated Technologies Ltd., une société privée détenue comme suit : Gary Dinn (25 %), Peter Gammon (25 %), John Whitten (25 %) et John Lewis (25 %).

Voir «RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SOCIÉTÉ – ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS».

### RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau suivant présente l'état de la rémunération payée par Rutter au cours des trois (3) derniers exercices financiers aux personnes agissant à titre de président et de chef de la haute direction :

Nom et fonction principale	Année	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			Autres rémunération
		Salaire	Prime	Autre rémunération annuelle	Primes		Versements	
					Actions qui sous-tendent les options	Actions ou unités subalternes		
Donald I. Clarke Président du conseil et chef de la direction	2001	Nil	Nil	27 550 \$ <sup>(1)</sup>	Nil	Nil	Nil	Nil
Byron Dawe Président	2001	94 038 \$ <sup>(2)</sup>	10,000 \$ <sup>(2)</sup>	2 800 \$	Nil	Nil	Nil	Nil
	2000	85 000 \$	Nil	2 625 \$	Nil	Nil	Nil	Nil
	1999	85 000 \$	Nil	2 625 \$	Nil	Nil	Nil	Nil

- (1) Entre le 19 avril 2002 et le 31 août 2002. Voir «DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES».
- (2) Rutter paye un salaire de 105 000 \$ par année à M. Dawe. De plus, M. Dawe a droit à une prime, basée sur les résultats de Rutter, devant être calculée comme suit : du 1<sup>er</sup> avril 2001 au 31 mars 2002, les parties ont convenu d'une prime au comptant sur la base des ventes réelles pour cette période, comparativement aux ventes projetées pour la même période : i) ventes réelles de 80 % - 85 % - prime de 5 000 \$; ii) ventes réelles de 86 % - 90 % - prime de 10 000 \$; iii) ventes réelles de 91 % - 95 % - prime de 15 000 \$; iv) ventes réelles de 96 % - 100 % - prime de 20 000 \$; v) ventes réelles de 101 % - 105 % - prime de 25 000 \$; vi) ventes réelles de 106 % - 110 % - prime de 30 000 \$; vii) ventes de 111 % ou plus prime de 40 000 \$. Une prime de 10 000 \$ a été payée à Byron Dawe pour cette période. Le 25 juillet 2002, les parties ont convenu que la convention d'emploi signée à l'origine le 19 avril 2002 serait en vigueur pour des termes se terminant le 31 août de chaque année. Les montants de prime seront augmentés de 10,42 % (soit 5/12 x 25 %) pour l'année 2 (soit du 1<sup>er</sup> avril 2002 au 31 août 2002) et d'un 25 % additionnel pour l'année 3 (soit du 1<sup>er</sup> septembre 2002 au 31 août 2003).

### DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Les actions de ConPro en circulation sont détenues comme suit : i) 30 % par Dollard Investment Inc. («Dollard»), une société de portefeuille détenue en propriété exclusive par Fraser H. Edison, un administrateur de Rutter; ii) 30 % par Gunit Investments Inc. («Gunit»), une société de portefeuille détenue en propriété exclusive par Donald I. Clarke, le président du conseil, chef de la direction et administrateur de Rutter; iii) 30 % par Exploits Investment Ltd. («Exploits»), une société de portefeuille détenue en propriété exclusive par Clarence J. Dwyer, le vice-président affaires corporatives et un administrateur de Rutter; et iv) 10 % par Douglas Tipton.

Dollard, Gunit et Exploits facturent chacune à ConPro des frais d'administration mensuels pour les services rendus par Fraser H. Edison, Donald I. Clarke et Clarence J. Dwyer au groupe de compagnies dans lesquelles ConPro est impliquée, incluant Rutter. ConPro refacture à Rutter, sur une base mensuelle, les frais d'administration attribuables à Rutter, avec une prime de 65 %. ConPro facture également à Rutter des honoraires pour du support de vente et technique, de l'administration de bureau et le loyer pour l'utilisation par Rutter des lieux dont ConPro est propriétaire.

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 août 2001, Rutter a engagé des frais de développement reportés et diverses dépenses facturées par ConPro, Sigma et Consolidated :

- i) Rutter a payé à Consolidated des montants de 52 719 \$, 50 678 \$ et 5 750 \$ pour le coût direct des EDV, le support technique hardware et le loyer, respectivement.
- ii) Rutter a payé à Sigma des montants de 4 359 \$ et 51 251 \$ pour le coût direct des EDV et le support technique software, respectivement.

- iii) Rutter a payé des montants de 7 500 \$ et 10 000 \$ à Consolidated et Sigma à titre de redevances, respectivement, en vertu de conventions de cession de licence technologique. Voir «CONTRATS IMPORTANTS».
- iv) Rutter a payé à ConPro un montant de 47 063 \$ pour des services rendus par Donald I. Clarke, Clarence J. Dwyer et Fraser H. Edison par Dollard, Gunite et Exploits, 5 515 \$ pour du support de vente et technique et 3 650 \$ pour le loyer.

### PRINCIPAUX PORTEURS

En date des présentes, à la connaissance des administrateurs et dirigeants de Rutter, les seules personnes qui détenaient, à titre de propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou exerçant un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des actions de Rutter sont les suivantes :

	Actions ordinaires catégorie A	Actions privilégiées série 1	Actions privilégiées série 2
10853 Nfld Ltd. <sup>(1)</sup>	132,6	-	650
10852 Nfld Ltd. <sup>(2)</sup>	132,6	-	650
10851 Nfld Ltd. <sup>(3)</sup>	132,6	-	650
10850 Nfld Ltd. <sup>(4)</sup>	44,2	-	217
11080 Nfld Ltd. <sup>(5)</sup>	68,0	-	333
Consolidated Technologies Limited <sup>(6)</sup>	220,5	1 125	-
Byron R. Dawe	49	250	-
Sigma Engineering Limited <sup>(7)</sup>	220,5	1 125	-

- (1) 10853 Nfld Ltd. est détenue en propriété exclusive par Donald I. Clarke, le président du conseil et chef de la direction et administrateur de Rutter.
- (2) 10852 Nfld Ltd. est détenue en propriété exclusive par Fraser H. Edison, un administrateur de Rutter.
- (3) 10851 Nfld Ltd. est détenue en propriété exclusive par Clarence J. Dwyer, le vice-président affaires corporatives et administrateur de Rutter.
- (4) 10850 Nfld Ltd. est détenue en propriété exclusive par Douglas Tipton.
- (5) 11080 Nfld Ltd. est détenue en propriété exclusive par la succession de Paul Edison, un ancien administrateur de Rutter.
- (6) Gary Dinn, un administrateur de Rutter, détient 25 % des actions ordinaires émises de Consolidated Technologies Ltd.
- (7) Sigma Engineering Ltd. est détenue en propriété exclusive par Joseph Ryan, un administrateur de Rutter.

Les actionnaires de Rutter sont actuellement liés par une convention unanime entre actionnaires en date du 19 avril 2001 et par une convention de mise en commun en date du 11 mars 2002. Il sera mis fin à ces conventions lors de la date de prise d'effet du regroupement.

### CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants conclus par Rutter au cours des dernières années sont les suivants :

1. En vertu d'une convention de novation en date du 28 août 1998 entre le Canadian Center for Marine Communications, Sigma, Consolidated et Rutter, Rutter a convenu de respecter et d'être liée par toutes les dispositions d'une convention de contribution en date du 9 mars 1998 et amendée le 23 janvier 2001, prévoyant le paiement de redevances au taux de 2,5 % sur les ventes d'enregistreurs de données de voyage postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2000 jusqu'à une limite de 806 000 \$.
2. En vertu d'une convention de constructeur d'équipement d'origine («CEO») en date du 23 septembre 1999 entre Nautic Systems a.s. («Nautic») et Rutter, Nautic s'est engagée à vendre un minimum de 20 enregistreurs de données de voyage pendant le terme initial de 12 mois. Nautic n'a pas vendu lesdits 20 EDV, mais Rutter continue de maintenir sa relation d'affaires avec Nautic.
3. En vertu d'une convention en date du 13 avril 2000 entre Radio Holland USA Inc. («Radio Holland USA») et Rutter, Rutter a désigné Radio Holland à titre de représentant non exclusif pour la vente et les services d'enregistreurs de données de voyage sur le marché maritime des Etats-Unis d'Amérique. Radio Holland a convenu de déployer ses meilleurs efforts pour promouvoir les ventes et maintenir une équipe de vente adéquate et compétente. La convention est en vigueur pour une période initiale de 24 mois et peut être renouvelée sur une base annuelle.

4. En vertu d'une convention de cession de licence technologique en date du 19 avril 2001 entre Sigma et Rutter, Sigma a accordé à Rutter une licence exclusive mondiale pour l'utilisation de sa technologie relative au marché des enregistreurs de données de voyage en contrepartie du paiement de redevances. Aucune redevance ne sera payable jusqu'à ce que Rutter soit rentable et ait atteint des bénéfices de 400 000 \$. Une redevance de 1,43 % sera payable par la suite sur chacune des unités EDV vendues jusqu'à un maximum de 150 unités pour quelconque année. Cette redevance sera payable jusqu'à ce que des versements totaux de redevances de 357 000 \$ en faveur de Sigma aient été atteints. Une redevance additionnelle égale à 5,71 % du revenu net avant impôt sera payable à Sigma. La somme maximale de redevances payable en vertu de cette redevance additionnelle sera de 286 000 \$ et la redevance maximale payable à Sigma lors de tout exercice financier sera de 86 000 \$.
5. En vertu d'une convention de cession de licence technologique en date du 19 avril 2001 entre Consolidated et Rutter, Consolidated a accordé à Rutter une licence exclusive mondiale pour l'utilisation de sa technologie relative au marché des enregistreurs de données de voyage en contrepartie du paiement de redevances. Aucune redevance ne sera redevable jusqu'à ce que Rutter soit rentable et ait atteint des bénéfices de 400 000 \$. Une redevance de 1,07 % sera payable par la suite sur chacune des unités EDV vendues jusqu'à un maximum de 150 unités pour quelconque année. Cette redevance sera payable jusqu'à ce que des versements totaux de redevances de 268 000 \$ en faveur de Consolidated aient été atteints. Une redevance additionnelle égale à 4,29 % du revenu net avant impôt sera payable à Consolidated. La somme maximale de redevance payable en vertu de cette redevance additionnelle sera de 214 000 \$ et la redevance maximale payable à Consolidated lors de tout exercice financier sera de 64 000 \$.
6. En vertu d'une convention entre actionnaires en date du 19 avril 2001, les actionnaires de Rutter ont convenu de diverses modalités relativement à l'actionnariat et l'émission de capital, aux financements futurs, aux opérations d'affaires et à l'aliénation d'actions. Il sera mis fin à cette convention entre actionnaires lors de la date de prise d'effet du regroupement.
7. En vertu d'une convention d'emploi en date du 19 avril 2001 entre Byron R. Dawe et Rutter, Rutter a engagé ce dernier à titre de président en contrepartie d'un salaire de 100 000 \$ en plus d'une prime fondée sur les ventes réelles. Voir «RENSEIGNEMENTS RELATIFS À RUTTER – RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION».
8. En vertu d'une convention CEO en date du 1<sup>er</sup> juin 2002 entre Transas Marine Limited («Transas») et Rutter, Transas a convenu de commander et de prendre livraison de 12 enregistreurs de données de voyage pour chacune des périodes de 12 mois à compter de la date de la convention. La convention est en vigueur pour un terme initial de 12 mois et est renouvelable pour des périodes supplémentaires de 12 mois.
9. En vertu d'une convention en date du 25 septembre 2001 entre L-3 Communications Corporation Aviation Recorders («L-3») et Rutter, L-3 a convenu de concevoir, développer et fournir un support pour un enregistreur de voyage durci destiné à interagir avec le EDV de Rutter, et Rutter a convenu de mettre en marché et de vendre les enregistreurs de voyage durcis de L-3 à ses clients sur une base exclusive, à l'exception de certaines circonstances précises, et d'acheter exclusivement de L-3 pour ses besoins en enregistreurs de voyage durcis. La convention est en vigueur pour une période de deux (2) ans.
10. En vertu d'une convention de vente et de services en date du 30 octobre 2001 entre Saab Marine Electronics Singapore Pte Ltd. («Saab») et Rutter, Saab a été désignée à titre de représentant pour la vente et le service d'enregistreurs de données de voyages en Asie, au Moyen-Orient et en Europe. La convention est en vigueur pour un terme initial de 24 mois et peut être renouvelée sur une base annuelle.
11. En vertu d'une convention de vente et de services en date du 15 février 2002 entre Navalec et Rutter, Navalec a été désignée à titre de représentant pour la vente et le service d'enregistreurs de données de voyage en France. La convention est en vigueur pour un terme initial de 24 mois et peut être renouvelée sur une base annuelle.
12. En vertu d'une convention en date du 19 décembre 2001, telle qu'amendée le 24 avril 2002, entre la société, Rutter et ConPro, au nom de tous les actionnaires de Rutter, les parties ont convenu d'une transaction de prise de contrôle inversée, dont les coûts doivent être supportés par Rutter. Les actionnaires de Rutter ont convenu de transférer toutes leurs actions dans Rutter en faveur de la société en contrepartie de 11 000 000 d'actions ordinaires de la société (sur une base post-refonte). La convention prévoit également i) la refonte des actions ordinaires émises et en circulation de la société sur une base d'une (1) action pour chaque tranche de trois (3) actions émises et en circulation; ii) la réalisation de l'appel public à l'épargne; iii) une assemblée d'actionnaires de la société pour étudier, entre autres choses, une modification de la dénomination sociale et l'élection d'un

nouveau conseil d'administration; iv) la demande par la société d'une inscription auprès de la Bourse de croissance TSX devant entrer en vigueur lors de la réalisation de la transaction de prise de contrôle inversée.

13. Le 11 mai 2001, l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (l'«Agence») a convenu de faire une contribution remboursable en faveur de Rutter pour aider dans le développement des enregistreurs de données de voyage comme suit : le moindre de i) 67,3 % des frais d'innovation admissibles (évalués à 336 750 \$); ii) 70 % des frais admissibles de mise en marché (évalués à 286 750 \$); iii) 30,2 % des frais généraux admissibles (évalués à 239 967 \$); et iv) 500 000 \$. Le premier versement de remboursement sera exigible et payable le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Au 31 août 2001, l'Agence avait contribué une somme de 134 040 \$ en vertu de la convention.
14. En vertu d'une convention de prêt en date du 8 juin 2001, Rutter détient une marge de crédit rotative à demande de 500 000 \$ avec la Banque de Montréal pour ses besoins généraux. Au 28 février 2002, le solde de cette marge s'élevait à 127 255 \$ (non vérifié). À titre de sûreté, Rutter a fourni à la banque une cession générale des comptes à recevoir et des inventaires, une charge flottante sur tout ses autres éléments d'actifs et les cautions de ConPro (377 500 \$), Consolidated (55 000 \$), Sigma (55 000 \$) et Byron Dawe (12 500 \$).

### **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDE**

Depuis sa constitution, Rutter n'a payé aucun dividende sur ses actions en circulation. Le versement futur de dividendes dépendra des besoins financiers et de la croissance future de Rutter et d'autres facteurs que le conseil d'administration peut juger pertinent dans les circonstances.

### **FACTEURS DE RISQUE**

Voir «RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SOCIÉTÉ – FACTEURS DE RISQUE».

### **LITIGES EN COURS**

Rutter n'est partie à aucune procédure juridique affectant ses éléments d'actifs ou ses propriétés.

### **VÉRIFICATEURS**

Les vérificateurs de Rutter sont Grant Thornton, LLP, Comptables agréés, Édifice ICON, 187, rue Kenmount, St-John's, Terre-Neuve, A1B 3M7.

### **AUTRES FAITS IMPORTANTS**

Il n'y a aucun autre fait important pouvant affecter la valeur ou le prix des titres de la société.

### **DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTION CIVILE**

La législation en valeurs mobilières des provinces de Terre-Neuve, Québec et Colombie-Britannique confère à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux (2) jours suivants la réception réelle ou réputée du prospectus ou de toute modification de celui-ci. Ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité, ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses ou par suite de la non transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

## Rapport sur la compilation

Aux administrateurs de  
Société minière Courvan limitée

Nous avons procédé à un examen portant uniquement sur la compilation du bilan consolidé pro forma de Société minière Courvan limitée au 28 février 2002 ci-joint, ainsi que de l'état consolidé pro forma des résultats pour la période terminée le 28 février 2002, lesquels ont été préparés pour refléter l'acquisition des actions de Rutter Technologies Inc. par Société minière Courvan limitée et les autres opérations décrites dans les notes complémentaires.

À notre avis, les états financiers consolidés pro forma ont été compilés correctement pour refléter l'acquisition prévue et les hypothèses décrites dans les notes complémentaires.

*(s) Grant Thornton*

Saint-Jean (Terre-Neuve)  
Le 22 mars 2002

Comptables agréés

## Société minière Courvan limitée

### Bilan consolidé pro forma

(Non vérifié– Voir le rapport sur la compilation)

Au 28 février 2002

(Compte tenu de l'acquisition prévue et des hypothèses  
décrites dans les notes complémentaires)

	<u>Courvan</u>	<u>Rutter</u>	<u>Ajustements pro forma</u>	<u>Définitif pro forma</u>
<b>Actif</b>				
À court terme				
Encaisse			1 471 700 \$	<b>1 471 700 \$</b>
Débiteurs	<u>6 550 \$</u>	<u>1 076 990 \$</u>	<u>1 471 700</u>	<u><b>1 083 540</b></u>
	6 550	1 076 990	1 471 700	<b>2 555 240</b>
Matériel		38 500		<b>38 500</b>
Frais reportés		450 360	(71 700)	<b>378 660</b>
Écart d'acquisition de consolidation			150 000	<b>150 000</b>
	<u>6 550 \$</u>	<u>1 565 850 \$</u>	<u>1 550 000 \$</u>	<u><b>3 122 400 \$</b></u>
<b>Passif</b>				
À court terme				
Dette bancaire		127 255 \$		<b>127 255 \$</b>
Comptes fournisseurs et frais cours	<u>7 345 \$</u>	<u>747 810</u>		<u><b>755 155</b></u>
	7 345	875 065		<b>882 410</b>
Dette à long terme	81 665	500 000		<b>581 665</b>
Aide gouvernementale reportée		212 695		<b>212 695</b>
	<u>89 010</u>	<u>1 587 760</u>		<u><b>1 676 770</b></u>
<b>Avoir des actionnaires</b>				
Capital-actions (note 5)	1 502 585	251 100	(35 045)\$	<b>1 718 640</b>
Déficit	<u>(1 585 045)</u>	<u>(273 010)</u>	<u>1 585 045</u>	<u><b>(273 010)</b></u>
	(82 460)	(21 910)	1 550 000	<b>1 445 630</b>
	<u>6 550 \$</u>	<u>1 565 850 \$</u>	<u>1 550 000 \$</u>	<u><b>3 122 400 \$</b></u>

Pour le conseil

(s) Donald I. Clarke Administrateur (s) Clarence J. Dwyer Administrateur

Voir les notes complémentaires.

## Société minière Courvan limitée

### État consolidé pro forma des résultats

(Non vérifié– Voir le rapport sur la compilation)

Au 28 février 2002

(Compte tenu de l'acquisition prévue et des hypothèses décrites dans les notes complémentaires)

	<u>Courvan</u>	<u>Rutter</u>	<u>Ajustements pro forma</u>	<u>Définitif pro forma</u>
Ventes et divers		1 427 365 \$		<b>1 427 365 \$</b>
Coûts des marchandises vendues		795 505		<b>795 505</b>
Bénéfice brut		631 860		<b>631 860</b>
Charges				
Amortissements		44 428		<b>44 428</b>
Frais généraux et administratifs	47 935 \$	537 412		<b>585 347</b>
Frais de vente et de commercialisation		302 255		<b>302 255</b>
	<u>47 935</u>	<u>884 095</u>		<u><b>932 030</b></u>
Perte avant impôts sur les bénéfices	(47 935)	(252 235)		<b>(300 170)</b>
Impôts sur les bénéfices		-		-
Perte nette	<u>(47 935)\$</u>	<u>(252 235)\$</u>	<u>-</u>	<u><b>(300 170)\$</b></u>

Voir les notes complémentaires.

---

## **Société minière Courvan limitée**

### **Notes complémentaires**

(Non vérifié– Voir le rapport sur la compilation)

Au 28 février 2002

---

#### **1. Mode de présentation**

##### a) États financiers sous-jacents

Les états consolidés pro forma ci-joints cumulent, sur une base pro forma, la situation financière et les résultats d'exploitation des sociétés Société minière Courvan limitée (« Courvan ») et Rutter Technologies Inc. (« Rutter »).

Les états financiers ayant servi à l'établissement de ces états financiers consolidés pro forma sont les états financiers vérifiés de Courvan pour l'exercice terminée le 31 décembre 2001 et les états financiers non vérifiés de Rutter pour la période de six mois terminée le 28 février 2002.

##### b) États financiers au coût historique vérifiés

Les états financiers vérifiés les plus récents de Courvan sont les états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2001, et ceux de Rutter sont les états financiers de l'exercice terminé le 31 août 2001.

Les vérificateurs de Courvan ont exprimé une opinion sans réserve en date du 21 janvier 2002, et les vérificateurs de Rutter ont exprimé une opinion sans réserve en date du 28 septembre 2001.

##### c) Ajustements des états financiers au coût historique vérifiés

Le capital-actions présenté dans le bilan consolidé pro forma non vérifié ci-joint diffère du capital-actions dans les états financiers de Courvan et de Rutter en raison de la comptabilisation de la prise de contrôle inversée telle que prévue en vertu des principes comptables généralement reconnus.

---

#### **2. Portée des états financiers**

Les états financiers consolidés pro forma ci-joint ont été préparés conformément aux exigences prévues dans les lois pour inclusion dans une circulaire portant sur l'acquisition par Courvan des actions privilégiées et ordinaires de Rutter, et, par conséquent, ils ne fournissent pas toutes les informations requises en vertu des principes comptables généralement reconnus pour des états financiers complets. Le lecteur est prié de se référer aux états financiers et aux autres informations publiés par Courvan et Rutter pour de plus amples renseignements.

---

## Société minière Courvan limitée

### Notes complémentaires

(Non vérifié– Voir le rapport sur la compilation)

Au 28 février 2002

---

#### 3. Acquisition de Rutter

Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés donnent effet à l'acquisition prévue de toutes les actions privilégiées et ordinaires émises et en circulation de Rutter à la date de clôture du premier appel public à l'épargne pour une contrepartie composée de 11 millions d'actions ordinaires de Courvan.

Les actifs acquis, les passifs pris en charge et la contrepartie attribuée à la prise de contrôle inversée sont les suivants :

Débiteurs	6 550	\$
Écart d'acquisition	150 000	
Moins : Comptes fournisseurs et frais cours	<u>(89 010)</u>	
Valeur d'acquisition	<u>67 540</u>	\$

La valeur d'acquisition est fonction de la juste valeur marchande des actifs et des passifs de la société mère dans son sens juridique, et un montant nominal de référence a été attribué à l'écart d'acquisition de la société mère dans son sens juridique.

---

#### 4. Ajustements pro-forma

Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés donnent effet aux opérations prévues suivantes, comme si ces opérations étaient entrées en vigueur le 28 février 2002 :

Les actionnaires actuels de Courvan échangeraient les 4000 300 actions ordinaires qu'ils détiennent contre 1 333 433 actions ordinaires de catégorie A de Courvan.

Les actionnaires actuels de Rutter échangeraient les actions privilégiées et ordinaires qu'ils détiennent contre 11 000 000 actions ordinaires de catégorie A de Courvan.

Courvan obtiendrait du capital supplémentaire de 1 700 000 \$ en vendant 3 400 000 actions ordinaires de catégorie A par un appel public à l'épargne, moins les frais estimatifs de clôture de 300 000 \$.

---

#### 5. Capital-actions

##### Autorisé :

Nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale

##### Émis : (Notes 3 et 4)

15 733 433 actions de catégorie A 1 718 640 \$

## Rapport des vérificateurs

Aux administrateurs de  
Rutter Technologies Inc.

Nous avons vérifié les bilans de Rutter Technologies Inc. aux 31 août 2001 et 2000 et les états des résultats et déficit et des flux de trésorerie des trois exercices terminés le 31 août 2001. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société aux 31 août 2001 et 2000 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les trois exercices terminés le 31 août 2001 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Saint-Jean, Terre-Neuve  
Le 28 septembre 2001 (le ● pour la note 15)

Comptables agréés

## Rutter Technologies Inc.

### Résultats et déficit

	Six mois terminés le 28 février		Exercice terminé le 31 août		
	<u>2002</u> (non vérifié)	<u>2001</u> (non vérifié)	<u>2001</u>	<u>2000</u>	<u>1999</u>
Ventes et divers	<b>1 427 365 \$</b>	341 575 \$	<b>904 504 \$</b>	432 393 \$	346 434 \$
Coût des marchandises vendues	<u>795 505</u>	<u>153 690</u>	<u>553 036</u>	<u>140 072</u>	<u>68 541</u>
Bénéfice brut	<u>631 860</u>	<u>187 885</u>	<u>351 468</u>	<u>292 321</u>	<u>277 893</u>
Charges					
Amortissements	<b>44 428</b>	12 870	<b>59 461</b>	11 022	627
Frais généraux et d'administration	<b>537 412</b>	111 602	<b>317 845</b>	166 264	102 703
Frais de ventes et de commercialisation	<u>302 255</u>	<u>7 183</u>	<u>119 162</u>	<u>84 948</u>	<u>59 670</u>
	<u>884 095</u>	<u>131 655</u>	<u>496 468</u>	<u>262 234</u>	<u>163 000</u>
Bénéfice (perte) avant impôts sur les bénéfices	<b>(252 235)</b>	56 230	<b>(145 000)</b>	30 087	114 893
Impôts sur les bénéfices (note 10)	<u>-</u>	<u>9 695</u>	<u>-</u>	<u>5 189</u>	<u>15 564</u>
Bénéfice net (perte nette)	<u><b>(252 235)\$</b></u>	<u>46 535 \$</u>	<u><b>(145 000)\$</b></u>	<u>24 898 \$</u>	<u>99 329 \$</u>
Bénéfices non répartis (déficit), au début	<b>(20 773) \$</b>	124 227 \$	<b>124 227 \$</b>	99 329 \$	\$
Bénéfice net (perte nette)	<u><b>(252 235)</b></u>	<u>46 535</u>	<u><b>(145 000)</b></u>	<u>24 898</u>	<u>99 329</u>
Bénéfices non répartis (déficit), à la fin	<u><b>(273 008)\$</b></u>	<u>170 762 \$</u>	<u><b>(20 773)\$</b></u>	<u>124 227 \$</u>	<u>99 329 \$</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

## Rutter Technologies Inc.

### Bilans

	<u>28 février</u> <u>2002</u> (Non vérifié)	<u>2001</u>	<u>31 août</u> <u>2000</u>
<b>Actif</b>			
Actif à court terme			
Encaisse	\$ 85 621	\$	51 152 \$
Débiteurs (note 3)	<u>1 076 992</u>	<u>591 591</u>	<u>175 516</u>
	<b>1 076 992</b>	677 212	226 668
Matériel (note 4)	<b>38 500</b>	15 909	3 608
Frais reportés (note 5)	<u>450 358</u>	<u>366 915</u>	<u>352 353</u>
	<b><u>1 565 850</u></b> \$	<b><u>1 060 036</u></b> \$	<b><u>582 629</u></b> \$
<b>Passif</b>			
Passif à court terme			
Dette bancaire (note 6)	<b>127 255</b> \$	\$	\$
Comptes fournisseurs et frais courus	<b>747 807</b>	432 106	59 062
Dû aux actionnaires	-	-	95 851
Tranche à court terme de la dette à long terme	<u>10 000</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
	<b>885 062</b>	432 106	154 913
Dette à long terme (note 7)	<b>490 000</b>	134 040	-
Aide gouvernementale reportée (note 5)	<u>212 696</u>	<u>263 563</u>	<u>303 389</u>
	<b><u>1 587 758</u></b>	<b><u>829 709</u></b>	<b><u>458 302</u></b>
<b>Avoir des actionnaires (négatif)</b>			
Capital-actions (note 8)	<b>251 100</b>	251 100	100
Bénéfices non répartis (déficit)	<u>(273 008)</u>	<u>(20 773)</u>	<u>124 227</u>
	<b>(21 908)</b>	230 327	124 327
	<b><u>1 565 850</u></b> \$	<b><u>1 060 036</u></b> \$	<b><u>582 629</u></b> \$

Engagements (note 12)

Pour le conseil

(s) Donald I. Clarke Administrateur (s) Clarence J. Dwyer Administrateur

Voir les notes afférentes aux états financiers

## Rutter Technologies Inc.

### Flux de trésorerie

	Six mois terminés le 28 février		Exercice terminé le 31 août		
	<u>2002</u> (non vérifié)	<u>2001</u> (non vérifié)	<u>2001</u>	<u>2000</u>	<u>1999</u>
Augmentation (diminution) des espèces et quasi-espèces					
<b>Activités d'exploitation</b>					
Bénéfice net (perte nette)	(252 235)\$	46 535 \$	(145 000)\$	24 898 \$	99 329 \$
Amortissements	<u>44 428</u>	<u>12 870</u>	<u>59 461</u>	<u>11 022</u>	<u>627</u>
	(207 807)	59 405	(85 539)	35 920	99 956
Variations des éléments hors caisse du fonds de roulement liés à l'exploitation (note 11)	<u>(169 700)</u>	<u>(101 444)</u>	<u>(138 882)</u>	<u>(2 579)</u>	<u>(18 024)</u>
	<u>(377 507)</u>	<u>(42 039)</u>	<u>(224 421)</u>	<u>33 341</u>	<u>81 932</u>
<b>Activités de financement</b>					
Emprunts bancaires	127 255	-	-	-	-
Dette à long terme	365 960	-	134 040	-	-
Émission de capital-actions	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>251 000</u>	<u>-</u>	<u>100</u>
	<u>493 215</u>	<u>-</u>	<u>385 040</u>	<u>-</u>	<u>100</u>
<b>Activités d'investissement</b>					
Achat de matériel	(26 841)	(2 170)	(15 190)	(1 826)	(3 638)
Frais reportés	(209 100)	(65 772)	(233 254)	(155 684)	(267 140)
Aide gouvernementale reçue	<u>34 612</u>	<u>81 573</u>	<u>122 294</u>	<u>110 143</u>	<u>253 924</u>
	<u>(201 329)</u>	<u>13 631</u>	<u>(126 150)</u>	<u>(47 367)</u>	<u>(16 854)</u>
Augmentation (diminution) nette des espèces et quasi-espèces	(85 621)	(28 408)	34 469	(14 026)	65 178
Espèces et quasi-espèces					
Au début	<u>85 621</u>	<u>51 152</u>	<u>51 152</u>	<u>65 178</u>	<u>-</u>
À la fin	<u>- \$</u>	<u>22 744 \$</u>	<u>85 621 \$</u>	<u>51 152 \$</u>	<u>65 178 \$</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

---

# **Rutter Technologies Inc.**

## **Notes afférentes aux états financiers**

---

### **1. Nature des activités**

La Société vend des enregistreurs de données de voyage (Voyage Data Recorders ou « VDR ») pour l'industrie navale.

---

### **2. Principales conventions comptables**

#### **Mode de présentation**

Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Les principales conventions comptables sont présentées ci-dessous.

#### **Estimations comptables**

Afin de préparer les états financiers de la société conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs, la présentation des actifs et passifs éventuels ainsi que sur les montants des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

#### **Conversion des devises**

Les opérations en devises sont comptabilisées en dollars canadiens aux taux de change en vigueur aux dates des opérations. Les éléments monétaires d'actif et de passif libellés en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les gains et les pertes de change sur la conversion des éléments monétaires d'actif et de passif sont inclus dans le calcul du bénéfice.

#### **Produits**

Le produit provenant de la vente de VDR est constaté aux points de vente au moment de l'expédition des unités aux clients.

#### **Espèces et quasi-espèces**

Les espèces et quasi-espèces comprennent l'encaisse et les soldes bancaires moins les découverts. Les emprunts bancaires sont considérés être des activités de financement.

#### **Stocks**

Les stocks sont composés de matériaux, de travaux en cours et de produits finis fabriqués en vertu d'un contrat, pour la revente. Les stocks sont évalués au coût ou à la valeur de réalisation nette, selon le moins élevé des deux.

---

## **Rutter Technologies Inc.**

### **Notes afférentes aux états financiers**

---

#### **2. Principales conventions comptables (suite)**

##### **Amortissements**

Les taux et la base d'amortissement appliqués pour amortir le coût du matériel sur sa durée de vie estimative selon la méthode de l'amortissement dégressif sont les suivants :

Mobilier et matériel	20 %
Matériel informatique	30 %
Logiciels	100 %

##### **Frais de développement reportés**

Les frais de développement reportés représentent les coûts de développement de certains produits. Ces coûts sont amortis sur une période de trois ans à partir du début de la production commerciale du produit en question.

##### **Autres frais reportés**

Les autres frais reportés représentent les frais juridiques et autres frais engagés dans le cadre d'une prise de contrôle inversée et du premier appel public à l'épargne de la société.

Ces frais et les autres frais prévus seront comptabilisés en réduction du produit de l'appel public à l'épargne.

##### **Aide gouvernementale**

L'aide gouvernementale pour l'acquisition d'immobilisations est déduite du coût des immobilisations.

L'aide gouvernementale relative aux frais de développement reportés est reportée et amortie sur la même période que les charges s'y rapportant.

L'aide gouvernementale liée aux frais de services est comptabilisée dans les produits divers.

##### **Impôts sur les bénéfices**

Les impôts sur les bénéfices sont comptabilisés selon la méthode du passif fiscal. Les impôts futurs résultent principalement d'écarts temporaires entre la valeur comptable des postes du bilan et leur valeur fiscale correspondante. Les passifs et actifs d'impôts futurs sont mesurés par l'application des taux d'imposition et des lois fiscales qui, selon ce qu'il est à prévoir à la date de l'établissement du bilan, s'appliqueront au moment du règlement des passifs ou de la réalisation des actifs.

Il n'y avait aucun écart temporaire comptabilisé aux dates des bilans.

## Rutter Technologies Inc.

### Notes afférentes aux états financiers

3. Débiteurs	<u>28 février</u>	<u>31 août</u>	
	<u>2002</u> (non vérifié)	<u>2001</u>	<u>2000</u>
Comptes clients et autres	925 897 \$	399 732 \$	120 855 \$
Produits non facturés découlant de contrats	34 445	43 257	16 108
Crédits d'impôt à l'investissement	97 590	87 745	
Impôts sur les bénéfices et taxes de vente	<u>19 060</u>	<u>60 857</u>	<u>38 553</u>
	<u>1 076 992 \$</u>	<u>591 591 \$</u>	<u>175 516 \$</u>

#### 4. Matériel

##### 28 février, 2002 (non vérifié)

	<u>Coût</u>	<u>Aide gouvernementale</u>	<u>Coût net</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Valeur comptable nette</u>
Mobilier et matériel	16 051 \$	\$	16 051 \$	1 501 \$	14 550 \$
Matériel informatique	29 708	4 161	25 547	4 799	20 748
Logiciels	<u>6 954</u>	<u>1 058</u>	<u>5 896</u>	<u>2 694</u>	<u>3 202</u>
	<u>52 713 \$</u>	<u>5 219 \$</u>	<u>47 494 \$</u>	<u>8 994 \$</u>	<u>38 500 \$</u>

##### 31 août 2001

	<u>Coût</u>	<u>Aide gouvernementale</u>	<u>Coût net</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Valeur comptable nette</u>
Mobilier et matériel	5 486	\$	5 486 \$	573 \$	4 913 \$
Matériel informatique	17 293 \$	4 161	13 132	2 375	10 757
Logiciels	<u>3 093</u>	<u>1 058</u>	<u>2 035</u>	<u>1 796</u>	<u>239</u>
	<u>25 872 \$</u>	<u>5 219 \$</u>	<u>20 653 \$</u>	<u>4 744 \$</u>	<u>15 909 \$</u>

##### 31 août 2000

	<u>Coût</u>	<u>Aide gouvernementale</u>	<u>Coût net</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Valeur comptable nette</u>
Mobilier et matériel	989 \$	\$	989 \$	175 \$	814 \$
Matériel informatique	6 601	4 161	2 440	677	1 763
Logiciels	<u>3 093</u>	<u>1 058</u>	<u>2 035</u>	<u>1 004</u>	<u>1 031</u>
	<u>10 683 \$</u>	<u>5 219 \$</u>	<u>5 464 \$</u>	<u>1 856 \$</u>	<u>3 608 \$</u>

## Rutter Technologies Inc.

### Notes afférentes aux états financiers

#### 5. Frais reportés

##### 28 février, 2002

(non vérifié)

	<u>Coût</u>	Amortissement <u>cumulé</u>	<u>Valeur comptable nette</u>
Frais de développement reportés			
VDR			
Coût	793 478 \$	414 820 \$	<b>378 658 \$</b>
Aide gouvernementale	<u>520 974</u>	<u>308 278</u>	<u><b>212 696</b></u>
	272 504	106 542	<b>165 962</b>
Autres frais reportés	<u>71 700</u>	<u>-</u>	<u><b>71 700</b></u>
	<u><b>344 204 \$</b></u>	<u><b>106 542 \$</b></u>	<u><b>237 662 \$</b></u>

##### 31 août 2001

	<u>Coût</u>	Amortissement <u>cumulé</u>	Valeur comptable <u>nette</u>
Frais de développement reportés			
VDR			
Coût	656 078 \$	289 163 \$	366 915 \$
Aide gouvernementale	<u>486 361</u>	<u>222 798</u>	<u>263 563</u>
	169 717	66 365	103 352
Autres frais reportés	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
	<u><b>169 717 \$</b></u>	<u><b>66 365 \$</b></u>	<u><b>103 352 \$</b></u>

##### 31 août 2000

	<u>Coût</u>	Amortissement <u>cumulé</u>	Valeur comptable <u>nette</u>
Frais de développement reportés			
VDR			
Coût	422 824 \$	70 471 \$	352 353 \$
Aide gouvernementale	<u>364 067</u>	<u>60 678</u>	<u>303 389</u>
	58 757	9 793	48 964
Autres frais reportés	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
	<u><b>58 757 \$</b></u>	<u><b>9 793 \$</b></u>	<u><b>48 964 \$</b></u>

---

## Rutter Technologies Inc.

### Notes afférentes aux états financiers

---

#### 6. Dette bancaire

Durant 2001, la société a obtenu une marge de crédit autorisée de la Banque de Montréal au montant de 500 000 \$. Au 28 février 2002, le solde en cours de la marge de crédit était de 127 255 \$ (non vérifié).

La marge de crédit est garantie par une cession générale des débiteurs et des stocks, une charge flottante sur tous les autres actifs et des cautions d'une société affiliée et des actionnaires.

---

7. Dette à long terme	<u>28 février</u> <u>2002</u> (non vérifié)	<u>31 août</u>	
		<u>2001</u>	<u>2000</u>
Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA), emprunt sans intérêts, début des remboursements prévu pour janvier 2003	500 000 \$	134 040 \$	- \$
Moins : tranche à court terme	<u>10 000</u>	-	-
	<u>490 000 \$</u>	<u>134 040 \$</u>	<u>- \$</u>

Durant 2001, la société a signé une convention avec l'APECA lui permettant de recevoir jusqu'à 500 000 \$ pour les frais engagés avant le 31 juillet 2002 relativement à l'innovation, à la commercialisation et au fonds de roulement. La dernière demande a été déposée le 31 janvier 2002.

Les remboursements de capital pour les cinq prochains exercices sont les suivants :

10 000 \$ en 2003; 66 000 \$ en 2004; 98 000 \$ en 2005; 120 000 \$ en 2006; et 122 000 \$ en 2007.

---

#### 8. Capital-actions

	<u>28 février</u> <u>2002</u> (non vérifié)	<u>31 août</u>	
		<u>2001</u>	<u>2000</u>
<b>Autorisé :</b>			
Nombre illimité d'actions privilégiées, sans droit de vote, dividende non cumulatif de 7%, rachetables au gré de la société ou du détenteur, sans valeur nominale			
Nombre illimité d'actions ordinaires de catégorie A, sans valeur nominale			
Nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale			
<b>Émis :</b>			
5 000 actions privilégiées	250 100 \$	250 100 \$	\$
1 000 actions ordinaires de catégorie A	1 000	1 000	
100 actions ordinaires	-	-	100
	<u>251 100 \$</u>	<u>251 100 \$</u>	<u>100 \$</u>

## Rutter Technologies Inc.

### Notes afférentes aux états financiers

#### 8. Capital-actions (suite)

En date du 19 avril 2001, la société a remanié son capital-actions en vertu des dispositions de l'article 86 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Par conséquent, 100 actions ordinaires ont été échangées contre 2 500 actions privilégiées, d'une valeur de rachat de 250 000 \$; 2 500 actions privilégiées ont été émises du trésor pour une contrepartie en espèces de 250 000 \$ et 1 000 actions ordinaires de catégorie A ont été émises du trésor pour une contrepartie en espèces de 1 000 \$.

#### 9. Aide gouvernementale

La société a déposé des demandes d'aide gouvernementale en vertu de divers programmes gouvernementaux et a comptabilisé les montants suivants à titre de produits et d'aide gouvernementale reportée :

	<u>Produits</u>	Aide gouvernementale <u>reportée</u>	<u>Total</u>
<b>2002 (non vérifié)</b>	<b>5 820 \$</b>	<b>34 610 \$</b>	<b>40 430 \$</b>
2001	33 130	122 295	155 425
2000	205 670	88 640	294 310

#### 10. Impôts sur les bénéfices

La provision pour impôts sur les bénéfices diffère du montant calculé par l'application du taux d'imposition combiné fédéral et provinciaux au bénéfice avant impôts sur les bénéfices. Les raisons qui expliquent cet écart et son incidence fiscale sont présentées ci-dessous :

	<u>Six mois terminés le 28 février</u>		<u>Exercice terminé le 31 août</u>		
	<u>2002</u> (non vérifié)	<u>2001</u> (non vérifié)	<u>2001</u>	<u>2000</u>	<u>1999</u>
Impôts sur les bénéfices de base	-	21 986	-	11 764	44 923
Déduction accordée aux petites entreprises	-	(8 997)	-	(4 814)	(18 383)
Abattement d'impôt fédéral	-	(5 623)	-	(3 009)	(11 489)
Impôts provinciaux	-	2 811	-	1 504	5 745
Crédits d'impôt à l'investissement	-	(482)	-	(256)	(5 232)
<b>Impôts sur les bénéfices réels</b>	<b>-</b>	<b>9 695</b>	<b>-</b>	<b>5 189</b>	<b>15 564</b>

En 2001 et 2002, la société dispose de pertes d'un montant de 541 250 \$ disponibles pour réduire le bénéfice imposable futur et dont l'incidence fiscale n'a pas été comptabilisée dans ces états financiers. Si elles ne sont pas utilisées, ces pertes expireront comme suit :

232 600 \$ en 2008  
308 650 \$ en 2009

---

## Rutter Technologies Inc.

### Notes afférentes aux états financiers

---

#### 11. Informations complémentaires sur les flux de trésorerie

	Six mois terminés le 28 février		Exercice terminé le 31 août		
	<u>2002</u>	<u>2001</u>	<u>2001</u>	<u>2000</u>	<u>1999</u>
	(non vérifié)	(non vérifié)			
Variations des éléments hors caisse du fonds de roulement liés à l'exploitation					
Débiteurs	<b>(485 401)\$</b>	(79 673)\$	<b>(416 075)\$</b>	(92 583)\$	(82 933)\$
Comptes fournisseurs et frais courus	<b>315 701</b>	74 080	<b>373 044</b>	37 469	21 593
Dû aux actionnaires	<u>-</u>	<u>(95 851)</u>	<u>(95 851)</u>	<u>52 535</u>	<u>43 316</u>
	<b><u>(169 700)\$</u></b>	<b><u>(101 444)\$</u></b>	<b><u>(138 882)\$</u></b>	<b><u>(2 579)\$</u></b>	<b><u>(18 024)\$</u></b>

---

#### 12. Engagements

- a) La société a conclu une entente avec le Centre canadien de communications maritimes selon laquelle elle verse des redevances de 2,5 % sur les ventes de VDR postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2001, jusqu'à un maximum de 806 000 \$. En date du 28 février 2002, des redevances de 44 180 \$ (non vérifié) avaient été versées.
- b) Selon une entente qu'elle a conclue avec deux de ses actionnaires, la société versera des redevances sur les ventes de VDR lorsqu'elle aura atteint et maintenu des bénéfices non répartis d'au moins 400 000 \$. L'entente prévoit des redevances annuelles de 2,5 % sur les 150 premiers appareils VDR vendus, jusqu'à un maximum de 625 000 \$ en vertu de cette disposition. De plus, les actionnaires recevront des redevances de 10 % sur le bénéfice avant impôts sur les bénéfices, jusqu'à un maximum de 150 000 \$ par an et de 500 000 \$ au total, en vertu de cette disposition.

## Rutter Technologies Inc.

### Notes afférentes aux états financiers

#### 13. Opérations entre apparentées

La société a engagé des frais de développement et a versé des montants à des apparentés comme suit :

<u>Apparentés</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Six mois terminé le 28 février</u>	
		<u>2002</u> (non vérifié)	<u>2001</u> (non vérifié)
Conpro Group Ltd.	Honoraires de gestion	67 450 \$	\$
Conpro Group Ltd.	Ventes et soutien technique	47 904	
Conpro Group Ltd.	Frais d'administration	14 389	
Conpro Group Ltd.	Loyer	8 760	
Consolidated Technologies Ltd.	Frais directs reliés aux VDR	19 648	23 775
Consolidated Technologies Ltd.	Soutien technique pour matériel informatique	7 715	34 083
Consolidated Technologies Ltd.	Redevances		7 500
Consolidated Technologies Ltd.	Loyer		3 200
Sigma Engineering Ltd.	Soutien technique pour logiciels	47 254	15 527
Sigma Engineering Ltd.	Redevances	-	10 000
		<u>213 120 \$</u>	<u>94 085 \$</u>

<u>Apparentés</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Exercice terminé le 31 août</u>		
		<u>2001</u>	<u>2000</u>	<u>1999</u>
Conpro Group Ltd.	Honoraires de gestion	47 063 \$		
Conpro Group Ltd.	Ventes et soutien technique	5 515		
Conpro Group Ltd.	Loyer	3 650		
Consolidated Technologies Ltd.	Frais directs reliés aux VDR	52 719	49 943 \$	13 420 \$
Consolidated Technologies Ltd.	Soutien technique pour matériel informatique	50 678	69 257	105 150
Consolidated Technologies Ltd.	Redevances	7 500	4 500	-
Consolidated Technologies Ltd.	Loyer	5 750	-	-
Sigma Engineering Ltd.	Frais directs reliés aux VDR	4 359	56 765	30 470
Sigma Engineering Ltd.	Soutien technique pour logiciels	51 251	52 150	110 960
Sigma Engineering Ltd.	Redevances	10 000	6 000	-
		<u>238 485 \$</u>	<u>238 615 \$</u>	<u>260 000 \$</u>

#### 14. Instruments financiers

##### Juste valeur

La juste valeur des instruments financiers est présentée dans les notes afférentes aux états financiers lorsqu'elle diffère de la valeur comptable. Lorsque les montants à recevoir et à payer sont assujettis aux modalités de crédit habituelles, on utilise la valeur comptable comme une approximation de la juste valeur.

Avec un taux d'intérêt de 5 %, la juste valeur marchande de l'emprunt sans intérêts de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique serait de 411 000 \$.

---

## Rutter Technologies Inc.

### Notes afférentes aux états financiers

---

#### 14. Instruments financiers (suite)

##### Risque de crédit

Il peut y avoir concentration du risque de crédit si la société est exposée à un débiteur unique ou à un groupe de débiteurs qui, en raison de leurs caractéristiques similaires, pourraient être touchés de façon semblable par des variations de la situation économique ou d'autres facteurs économiques et, par conséquent, ne plus pouvoir respecter leurs obligations. Des politiques de gestion du risque proactives, dont le suivi continu des antécédents et du rendement des débiteurs, permettent de réduire ce risque.

Les clients de la société sont surtout situés en Europe. Cette concentration résulte du cours normal des activités de la société. Au 28 février 2002, environ 60 % des comptes clients sont à recevoir de trois clients.

##### Risque de change

Certaines des opérations de la société sont en devises et, par conséquent, la société est exposée au risque de fluctuation du bénéfice résultant de variations du taux de change et du degré de volatilité de ces taux. La société n'utilise pas d'instruments financiers dérivés pour réduire son exposition au risque de change.

---

#### 15. Événements postérieurs

En date du 16 décembre 2001, Rutter Technologies Inc. (Rutter) et Courvan Mining Company Limited (Courvan), société ouverte, ont conclu une entente qui prévoit une prise de contrôle inversée de Courvan par Rutter et un premier appel public à l'épargne.

Les opérations proposées sont résumées ci-dessous :

- Les actionnaires de Courvan échangeraient 4 000 300 actions ordinaires contre 1 333 433 actions ordinaires de catégorie A de Courvan.
- Les actionnaires de Rutter échangeraient des actions privilégiées et ordinaires contre 11 000 000 actions ordinaires de catégorie A de Courvan.

Le montant estimatif des actifs acquis, des passifs pris en charge et de la contrepartie de l'achat attribué à la prise de contrôle inversée se détaille comme suit :

Débiteurs	6 550 \$
Écart d'acquisition	150 000
Moins : comptes fournisseurs et frais cours	<u>(89 010)</u>
Valeur d'acquisition	<u>67 540 \$</u>

La valeur d'acquisition est fonction de la juste valeur marchande des actifs et des passifs de la société mère au sens juridique alors qu'un montant nominal de référence a été attribué à l'écart d'acquisition de la société mère au sens juridique.

---

## **Rutter Technologies Inc.**

### **Notes afférentes aux états financiers**

---

#### **15. Événements postérieurs (suite)**

- Courvan obtiendrait du capital supplémentaire de 1 700 000 \$ en vendant 3 400 000 actions ordinaires de catégorie A par un appel public à l'épargne, moins les frais estimatifs de clôture de 300 000 \$.
- À la suite des opérations proposées, on propose de fusionner Rutter et Courvan pour former une nouvelle société nommée Rutter Technologies Inc.

## RAPPORTS DES VÉRIFICATEURS

Aux actionnaires de  
SOCIÉTÉ MINIÈRE COURVAN LIMITÉE

Nous avons vérifié le bilan de SOCIÉTÉ MINIÈRE COURVAN LIMITÉE aux 31 décembre 1999 et les états des résultats et du déficit et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société aux 31 décembre 1999 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Les états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998 ont été vérifiés par une autre firme de comptables agréés qui ont exprimé une opinion datée du 27 janvier 1999 sans réserve sur ces états financiers.

**McGOVERN, HURLEY, CUNNINGHAM, LLP**

*Signed «McGovern, Hurley, Cunningham, LLP»*

**Comptables agréés**

TORONTO, Canada  
20 septembre 2000

## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Aux actionnaires de  
SOCIÉTÉ MINIÈRE COURVAN LIMITÉE

J'ai vérifié le bilan de SOCIÉTÉ MINIÈRE COURVAN LIMITÉE aux 31 décembre 2001 et 2000 et les états des résultats et du déficit et des flux de trésorerie des deux exercices terminés à ces dates. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société aux 31 décembre 2001 et 2000 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les deux exercices terminés à ces dates selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

*(s) Grant Thornton*

---

Comptable agréé

Sainte-Thérèse (Québec)  
Le 21 janvier 2002  
(Le ● 2002 pour la note 6)

## SOCIÉTÉ MINIÈRE COURVAN LIMITÉE

RÉSULTATS ET DÉFICIT	Trimestre terminé le 31 mars (non vérifié)		Exercice terminé le 31 décembre (vérifié)		
	2002	2001	2001	2000	1999
	\$	\$	\$	\$	\$
<b>CHARGES</b>					
Enregistrement et fiducie	<b>1 623</b>	5 264	<b>9 974</b>	7 179	-
Frais juridiques	<b>14 809</b>	2 447	<b>31 483</b>	14 928	-
Frais administratifs	<b>2 577</b>	-	<b>6 476</b>	4 638	16 454
Gain sur cession de biens miniers	-	-	-	-	(76 069)
	<b>19 009</b>	7 711	<b>47 933</b>	26 745	(59 615)
<b>BÉNÉFICE (PERTE) NET(TE)</b>	<b>(19 009)</b>	(7 711)	<b>(47 933)</b>	(26 745)	59 615
<b>DÉFICIT, DÉBUT DE LA PÉRIODE</b>	<b>(1 585 043)</b>	(1 537 110)	<b>(1 537 110)</b>	(1 510 365)	(1 569 980)
<b>FRAIS D'ÉMISSION D' ACTIONS</b>	<b>(2 985)</b>	-	-	-	-
<b>DÉFICIT, FIN DE LA PÉRIODE</b>	<b>(1 607 037)</b>	(1 544 821)	<b>(1 585 043)</b>	(1 537 110)	(1 510 365)
<b>PERTE NETTE DE BASE PAR ACTION</b>	<b>(0,005)</b>	(0,002)	<b>(0,01)</b>	(0,01)	(001)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

## SOCIÉTÉ MINÈRES COURVAN LIMITÉE

BILAN	Au 31 mars (non vérifié)	Au 31 décembre (vérifié)		
	2002	2001	2000	1999
	\$	\$	\$	\$
ACTIF À COURT TERME				
Dépôt auprès d'avocats	<u>12 518</u>	<u>6 551</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
PASSIF À COURT TERME				
Fournisseurs et charges à payer	<u>6 305</u>	<u>7 344</u>	<u>22 555</u>	<u>3 626</u>
DETTE À LONG TERME (note 3)	<u>110 665</u>	<u>81 665</u>	<u>11 970</u>	<u>4 154</u>
CAPITAUX PROPRES NÉGATIFS				
Capital actions (note 4)	1 502 585	1 502 585	1 502 585	1 502 585
Déficit	<u>(1 607 037)</u>	<u>(1 585 043)</u>	<u>(1 537 110)</u>	<u>(1 510 365)</u>
	<u>(104 452)</u>	<u>(82 458)</u>	<u>(34 525)</u>	<u>(7 780)</u>
	<u>12 518</u>	<u>6 551</u>	<u>-</u>	<u>-</u>

Au nom du conseil d'administration

(s) Donald I. Clarke , administrateur

(s) Clarence J. Dwyer , administrateur

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

## SOCIÉTÉ MINÈRE COURVAN LIMITÉE

FLUX TRÉSORERIE	Trimestre terminé le 31 mars (non vérifié)		Exercice terminé le 31 décembre (vérifié)		
	2002	2001	2001	2000	1999
	\$	\$	\$	\$	\$
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>					
Bénéfice (perte) net(te)	<b>(19 009)</b>	(7 711)	<b>(47 933)</b>	(26 745)	59 615
Gain sur cession de biens miniers	-	-	-	-	(76 069)
Variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement :					
Dépôt auprès d'avocats Fournisseurs et charges à payer	<b>(5 967)</b>	-	<b>(6 551)</b>	-	-
	<b>(1 039)</b>	7 711	<b>(15 211)</b>	26 745	16 454
	<b>(26 015)</b>	-	<b>(69 695)</b>	-	-
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>					
Augmentation de la dette à long terme	<b>29 000</b>	-	<b>69 695</b>	-	-
Frais d'émission d'actions	<b>(2 985)</b>	-	-	-	-
	<b>26 015</b>	-	<b>69 695</b>	-	-
<b>AUGMENTATION DES LIQUIDITÉS</b>	-	-	-	-	-
<b>LIQUIDITÉS AU DÉBUT DE LA PÉRIODE</b>	-	-	-	-	-
<b>LIQUIDITÉ À LA FIN DE LA PÉRIODE</b>	-	-	-	-	-

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

## SOCIÉTÉ MINÈRES COURVAN LIMITÉE

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2001

#### 1. NATURE DES ACTIVITÉS ET CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

La Société a été constituée le 1<sup>er</sup> février 1937 par lettres patentes en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies minières (Québec). Elle exerce ses activités dans les domaines de l'acquisition et de la mise en valeur de propriétés minières.

Les présents états financiers reposent sur le principe de la continuité de l'exploitation. Au **31 décembre 2001**, la Société a un fonds de roulement négatif de 82 458 \$ et des pertes de 1 585 043 \$ cumulées depuis sa constitution. La capacité de la Société de poursuivre ses activités dépend de son succès à obtenir le financement nécessaire pour s'acquitter de ses obligations et rembourser ses dettes contractées dans le cours normal des affaires lorsqu'elles viennent à échéance.

#### 2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

##### ÉTATS FINANCIERS :

Les conventions comptables adoptées par la Société sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada et elles sont appliquées de la même manière que l'année précédente.

##### IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES :

La Société comptabilise ses impôts sur les bénéfices selon la méthode du report variable. Selon cette méthode, les actifs et les passifs d'impôts futurs sont calculés à partir des écarts entre leurs valeurs comptables et leurs valeurs fiscales respectives. Ils sont mesurés en appliquant les taux d'imposition et les lois fiscales en vigueur ou pratiquement en vigueur à la date d'établissement des états financiers pour les exercices au cours desquels il est prévu que les écarts temporaires se résorberont.

##### PERTE NETTE DE BASE PAR ACTION :

La perte nette de base par action est calculée sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

3. DETTE À LONG TERME	Au 31 mars (non vérifié)	Au 31 décembre (vérifié)		
	2002	2001	2000	1999
	\$	\$	\$	\$
Avances d'un actionnaire, ne portant ni intérêt ni conditions définies de remboursement	11 989	11 989	11 970	4 154
Avances d'une société, ne portant ni intérêt ni conditions définies de remboursement	98 676	69 676	-	-
	<u>110 665</u>	<u>81 665</u>	<u>11 970</u>	<u>4 154</u>

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

## SOCIÉTÉ MINIÈRE COURVAN LIMITÉE

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2001

---

#### 4. CAPITAL-ACTIONS

Le capital-actions se présente comme suit :

##### AUTORISÉ :

10 000 000 d'actions privilégiées sans valeur nominale, pouvant être émises en séries, pour une contrepartie totale n'excédant pas 20 000 000 \$. Les droits, privilèges, restrictions et conditions attachés à ces actions doivent être déterminés par le conseil d'administration.

10 000 000 d'actions ordinaires sans valeur nominale, pouvant être émises pour une contrepartie totale n'excédant pas 3 000 000 \$.

ÉMIS	Au 31 mars (non vérifié)	Au 31 décembre (vérifié)		
	2002	2001	2000	1999
	\$	\$	\$	\$
4 000 300 actions ordinaires	<u>1 502 585</u>	<u>1 502 585</u>	<u>1 502 585</u>	<u>1 502 585</u>

#### 5. AVANTAGE FISCAL POTENTIEL

Au **31 décembre 2001**, la Société a environ 317 000 \$ de dépenses d'exploration au Canada qu'elle pourra porter en diminution de ses bénéfices imposables futurs pendant une période illimitée. L'avantage fiscal potentiel relatif à ces dépenses n'a pas été comptabilisé.

La Société a environ 1 162 678 \$ de pertes autres que des pertes en capital qu'elle pourra porter en diminution de ses bénéfices imposables d'années futures. Ces pertes expirent ainsi :

2006	-	1 088 000 \$
2007	-	26 745 \$
2008	-	47 933 \$

#### 6. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR

- Le 24 avril 2002, la Société a signé avec Rutter Technologies Inc. (société fermée) une nouvelle entente qui modifie l'entente datée du 19 décembre 2001. La Société a convenu d'acquérir la totalité des 1 000 actions ordinaires de catégorie « A », 2 500 actions privilégiées de série 1 et 2 500 actions privilégiées de série 2 de Rutter Technologies Inc., en contrepartie de l'émission de 11 000 000 d'actions ordinaires incessibles post-regroupement de Société minière Courvan Limitée.
- La Société émettra, sous réserve de toutes les approbations réglementaires requises et conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, un minimum de 2800 000 unités et un maximum de 4000 000 d'unités en vertu d'un prospectus daté du • 2002 qui sera déposé dans les provinces de Québec, de Terre-Neuve et de Colombie-Britannique. La souscription minimale est fixée à 500 unités. Chaque unité comprendra une action ordinaire au prix de 0,50 \$ l'action et un bon de souscription d'action, chaque bon donnant à son détenteur le droit de souscrire une

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

action ordinaire au prix de 0,65 \$ pendant une période de douze mois. Le placeur recevra une commission de 8% sur les souscriptions d'unités acceptées; les frais d'émission sont estimés à 125 000 \$.

- Avant ces deux émissions, la Société procédera à un regroupement de ses actions ordinaires selon un ratio de 3 pour 1; l'entente prévoit également l'adoption d'une nouvelle dénomination pour la société et la mise en place d'un régime d'options sur actions.

Ces ententes prendront effet après que sera obtenue l'approbation des commissions de valeurs mobilières et des actionnaires.

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

## ATTESTATIONS

### ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 30 juillet 2002

Le texte qui précède constitue un exposé un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts par le présent prospectus selon les exigences de la Loi intitulée *Securities Act* (Terre-Neuve), par la Partie 9 de la Loi intitulée *Securities Act* (Colombie-Britannique) et des règlements respectifs applicables en vertu de ces lois. En vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et de son règlement d'application, le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

#### TECHNOLOGIES RUTTER INC. (une société du Québec)

(s) *Donald I. Clarke*

Président du conseil, chef de la direction et administrateur

(s) *Clarence J. Dwyer*

Vice-président affaires corporatives et administrateur

Au nom du conseil d'administration

(s) *Byron Dawe*

Président et administrateur

(s) *Fraser H. Edison*

Administrateur

Le 30 juillet 2002

Le texte qui précède constitue un exposé un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts par le présent prospectus selon les exigences de la Loi intitulée *Securities Act* (Terre-Neuve), par la Partie 9 de la Loi intitulée *Securities Act* (Colombie-Britannique) et des règlements respectifs applicables en vertu de ces lois. En vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et de son règlement d'application, le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

#### TECHNOLOGIES RUTTER INC. (une société de Terre-Neuve)

(s) *Donald I. Clarke*

Président du conseil, chef de la direction et administrateur

(s) *Clarence J. Dwyer*

Vice-président affaires corporatives et administrateur

Au nom du conseil d'administration

(s) *Byron Dawe*

Président et administrateur

(s) *Fraser H. Edison*

Administrateur

## ATTESTATION DU PLACEUR POUR COMPTÉ

Le 30 juillet 2002

A notre connaissance, le texte qui précède constitue un exposé un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts par le présent prospectus selon les exigences de la Loi intitulée *Securities Act* (Terre-Neuve), par la Partie 9 de la Loi intitulée *Securities Act* (Colombie-Britannique) et des règlements respectifs applicables en vertu de ces lois. En vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et de son règlement d'application, le présent prospectus ne contient aucune information fautive ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

### JONES, GABLE & COMPAGNIE LIMITÉE

(s) *William Stanimir*  
Vice-Président

Les personnes suivantes détiennent une participation, directe ou indirecte, de pas moins de 5 % dans le capital-actions de Jones, Gable & Compagnie Limitée :

D.M. Ross

J.D. Gunther

J.P. Sharpe

A. Phillips